

PROCES-VERBAL DU 12 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

ORDRE DU JOUR :

1 Administration générale

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 14 novembre 2023
- 1.2 Pilotage du programme Petites Villes de Demain - mise en place d'un service commun - avenant numéro 1 à la convention - signature

2 Moyens généraux

- 2.1 Budget 2023 de la commune - décision modificative numéro 010/2023
- 2.2 Subventions aux associations pour l'année 2023 - complément
- 2.3 Esti'vallons - sinistre lors de la soirée en date du 22 août 2023 - demande de prise en charge du préjudice matériel
- 2.4 Associations (hors associations à caractère social) - critères d'attribution des subventions pour l'année 2024
- 2.5 Tarifs communaux pour l'année 2024
- 2.6 Secteur Jules Ferry - création d'un réseau de chaleur - prime Certificat d'Économie d'Énergie (CEE)
- 2.7 Personnel communal - créations et suppressions de postes - modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024
- 2.8 Personnel communal - prolongation de l'ouverture d'un poste non permanent pour la finalisation du plan d'adressage communal
- 2.9 Personnel communal - instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

3 Marchés publics / Juridique

- 3.1 Création d'une salle du conseil municipal - marché public de maîtrise d'œuvre - avenant numéro 1
- 3.2 Création d'une salle du conseil municipal - présentation du projet au stade PRO (études de projet) - marché public de travaux - consultation d'entreprises
- 3.3 Lotissements communaux Les Conillets et Les Perrières - travaux de viabilisation définitive - présentation des projets au stade PRO (études de projet) - marché public de travaux - consultation d'entreprises
- 3.4 Aménagement de la rue de la Forêt - marché public de services - consultation de maîtrise d'œuvre
- 3.5 Aménagements de la cour de la salle de la Mairie et rue du Lavoir - marché de travaux - attribution - décision modificative numéro 011/2023 du budget 2023 de la commune
- 3.6 Dépenses d'investissement - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

4 Enfance / Jeunesse / Parentalité

- 4.1 Services périscolaires et extrascolaire et animation jeunesse - tarifs 2024

5 Vie locale

- 5.1 Locations des salles communales autres que l'espace culturel Paul GUIMARD - règlement intérieur - modification
- 5.2 Dénomination des salles polyvalentes de Bonnoeuvre, de Saint-Sulpice-des-Landes et de la salle omnisports de Saint-Mars-la-Jaille

6 Aménagement du territoire

- 6.1 Cession de la parcelle de terre cadastrée section AE numéro 2 (rue d'Ancenis) - modification de l'emprise foncière cédée - signature de l'acte notarié

- 6.2 Réfection de la voirie rue de la Forêt - projet d'effacement des réseaux - estimation financière - signature
- 6.3 Travaux de rénovation de l'éclairage public (centre-bourg de Saint-Sulpice-des-Landes) - estimation financière - signature
- 6.4 Réalisation d'un renforcement des ouvrages électriques boulevard de la Haie Daniel - convention de mise à disposition de foncier pour l'implantation d'un poste de transformation - signature
- 6.5 Réalisation de travaux électriques rue du 8 mai 1945 - convention de passage et de surplomb - signature
- 6.6 Déclarations d'Intention d'Aliéner - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

7 Patrimoine

- 7.1 Projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Jules FERRY - présentation du projet au stade APS (avant-projet sommaire) - demande de subvention auprès de l'État au titre de l'appel à projets commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités et au titre du Fonds vert 2024
- 7.2 Projet de création d'une chaufferie à bois déchiqueté et d'un réseau de chaleur - présentation du projet au stade APD (avant-projet définitif) - demande de subvention auprès de l'État au titre de l'appel à projets commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités
- 7.3 Délivrances et reprises des concessions dans les cimetières - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

8 Développement local / Citoyenneté

- 8.1 Contrat de location d'une licence de débit de boissons de quatrième catégorie - avenant numéro 1 - signature

9 Solidarités / Vie sociale

- 9.1 Commission communale solidarités / vie sociale - ouverture à des membres extérieurs

10 Questions et informations diverses

- 10.1 Travaux de rénovation de l'éclairage public (centres-bourgs de Bonnoeuvre, Freigné et Vritz) - accords de participation et estimation financière - avis
- 10.2 Plan d'adressage communal - déploiement - information et avis

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Jean-Charles OLIVE, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Madame Gaëlle BOURGEOIS *ayant donné pouvoir à Madame Christelle ESNAULT*, Monsieur Olivier CADIOT, Madame Catherine HAMON et Madame Marie-Danielle RICHARD

ABSENTS : Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Louise MOREAU et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Léa GUILLET

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice	33
Présents.....	25
Votants	26

Avant la présentation des sujets à l'ordre du jour de la présente séance, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CRÊTE, conseiller en énergie partagé au syndicat Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE 44), pour une présentation du conseil en maîtrise de l'énergie pour les collectivités.

Monsieur CRÊTE présente notamment le rôle et les missions du conseiller en énergie partagé, ainsi que l'accompagnement qui peut être proposé aux communes. Le support informatique présenté en séance sera transmis aux élus.

Si la commune souhaite bénéficier du conseil en maîtrise de l'énergie, Monsieur CRÊTE informe l'assemblée qu'une convention serait à signer avec le syndicat TE 44 pour un accès à ce service à compter du 1^{er} mars 2024, convention qui engagerait la collectivité pour une durée de trois ans renouvelable tacitement.

1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 14 novembre 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

ADOpte le procès-verbal de la séance en date du 14 novembre 2023.

1.2 Pilotage du programme Petites Villes de Demain - mise en place d'un service commun - avenant numéro 1 à la convention – signature (DCM n°240/2023 – 9.1.5)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, les communes d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON, de LOIREAUXENCE et de VALLONS-DE-L'ERDRE se sont engagées dans le programme Petites Villes de Demain.

Ce programme vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire. Ce programme constitue un outil de relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales, économiques, de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

La convention d'adhésion au programme a été signée le 10 mai 2021 et prévoyait notamment la mise en place du partenariat et des moyens nécessaires à son suivi.

Le programme Petites Villes de Demain consiste sur le Pays d'Ancenis à la mise en place d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) multi-sites. La convention ORT a été signée le 14 mars 2023 comprenant notamment le périmètre et les secteurs d'intervention pour chaque commune et un ensemble de trente-quatre fiches actions.

Suite au départ des deux agents recrutés pour travailler sur le programme Petites Villes de Demain courant 2023 et aux échanges entre le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et les Maires des communes concernées par ledit programme, il est proposé que le service commun soit composé d'un seul agent, soit un équivalent temps plein. Ledit agent serait chef de projet Petites Villes de Demain. Son temps de travail serait réparti entre la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, les communes de LOIREAUXENCE et de VALLONS-DE-L'ERDRE à hauteur respectivement de 10%, 50% et 40%.

Le projet d'avenant dans lequel sont précisées les missions du chef de projet Petites Villes de Demain, qui serait annexé à la présente délibération, a été transmis aux élus le 06 décembre 2023.

Vu la loi numéro 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée relative aux dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret numéro 88-145 en date du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L.5122-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de création et d'organisation d'un service commun,

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives, d'une part, au conseil municipal et, d'autre part, au Maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 05 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis,

Vu la délibération numéro 025/2021 en date du 16 février 2021 du conseil municipal de VALLONS-DE-L'ERDRE portant autorisation de signature de la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »,

Considérant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 10 mai 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 03 juin 2021 portant création du service commun en charge du programme Petites Villes de Demain,

Vu la délibération numéro 123/2021 en date du 22 juin 2021 du conseil municipal de VALLONS-DE-L'ERDRE approuvant la mise en place du service commun en charge du programme Petites Villes de Demain et autorisant la signature de la convention correspondante,

Considérant la convention de service commun signée le 28 octobre 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 janvier 2023 portant adoption de la convention cadre relative à l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

Considérant la convention cadre à l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée le 14 mars 2023,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de service commun dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 14 décembre 2023

Préfecture, le 14 décembre 2023

2 MOYENS GÉNÉRAUX

2.1 Budget 2023 de la commune - décision modificative numéro 010/2023 (DCM n°241/2023 - 7.1.3)

Rapporteur : Madame GILLOT

Depuis le vote du budget primitif 2023 de la commune et de la décision modificative numéro 009/2023, une nouvelle notification d'accord de subvention a été transmise par la Préfecture dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Une subvention d'un montant de 191 001,19 euros a été octroyée à la commune pour le financement de la tranche 1 des liaisons douces.

Afin que cette aide financière soit intégrée au budget 2023 de la commune, il y a lieu d'adopter la décision modificative suivante :

section d'investissement

Augmentation de crédits	
Compte	Montant
R 1321 - Subventions État et établissements nationaux	191 001,19 euros

Après le vote de la présente décision modificative, le montant actualisé du suréquilibre sur la section d'investissement du budget 2023 de la commune s'élèverait à 1 142 180,00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

APPROUVE la décision modificative numéro 010/2023 du budget 2023 de la commune telle que présentée ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 14 décembre 2023

Préfecture, le 14 décembre 2023

2.2 Subventions aux associations pour l'année 2023 - complément (DCM n°242/2023 - 7.5.5)

Rapporteur : Madame GILLOT

L'Association Coureurs Région de l'Erdre (ACRE) organise, depuis quelques années, la course pédestre « la nocturne de la chandeleur » le premier samedi de février. Cette course sera désormais l'unique course que l'association organisera sur la commune. Aussi, afin de promouvoir cet événement et de le développer, l'association souhaite créer des banderoles qui seront apposées sur différents supports en insérant le logo des partenaires moyennant la somme de 50,00 euros.

Les élus des commissions communales vie locale et moyens généraux proposent de sponsoriser l'équivalence de six banderoles (une par commune déléguée), soit un montant de 300,00 euros, et d'intégrer le logo de VALLONS-DE-L'ERDRE sur toutes les banderoles qui seront réalisées dans la mesure où l'événement se déroulera sur la commune.

Monsieur TRÉBOUVIL précise que ce sont quinze banderoles qui seront mises en place.

Monsieur TRÉBOUVIL, intéressé par le sujet, quitte la séance.

Vu la délibération numéro 335/2018 en date du 11 décembre 2018 définissant les termes de la charte de la vie associative,

Vu la délibération numéro 218/2022 en date du 13 décembre 2022 fixant les critères d'attribution des subventions pour l'année 2023,

Vu les délibérations numéros 053/2023 en date du 28 mars 2023, 098/2023 en date du 24 avril 2023, 174/2023 en date du 19 septembre 2023 et 226/2023 en date du 14 novembre 2023 attribuant les subventions aux associations pour l'année 2023,

Considérant les avis émis par les membres de la commission communale vie locale réunis le 11 octobre 2023 et par les membres de la commission communale moyens généraux réunis le 06 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vingt-cinq votes pour dont un pouvoir et une abstention (Monsieur TRÉBOUVIL) :

- **SUIT** les avis émis par les membres des commissions communales vie locale et moyens généraux ;
- **ATTRIBUE** la somme de 300,00 euros à l'association Coureurs Région de l'Erdre ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits sur le compte 65748 du budget 2023 de la commune.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 14 décembre 2023
Préfecture, le 14 décembre 2023

Monsieur TRÉBOUVIL rejoint la séance.

2.3 Esti'vallons - sinistre lors de la soirée en date du 22 août 2023 - demande de prise en charge du préjudice matériel (DCM n°243/2023 - 7.10.3)

Rapporteur : Madame GILLOT

Monsieur SERREAU, propriétaire et exploitant du « food-truck » O Beurre Salé, demande la prise en charge par la commune de la somme de 786,08 euros suite à un problème de surcharge électrique ayant endommagé son matériel lors de la soirée organisée dans le cadre d'Esti'vallons le 22 août 2023.

La somme de 786,08 euros correspond à ce qui suit :

- réparations des réfrigérateurs intégrés au camion pour 486,00 euros,
- fourniture de néons pour 58,33 euros,
- fourniture d'une réglette led pour 34,25 euros,
- achat d'un réfrigérateur pour 207,50 euros.

Ce sinistre ne peut pas être pris en charge par la compagnie d'assurances assurant la commune, la franchise du contrat s'élevant à 1 000,00 euros.

Sur avis des membres du bureau municipal réunis le 05 décembre 2023, il est proposé que la commune prenne en charge la somme de 578,58 euros, considérant que l'achat d'un réfrigérateur n'était pas justifié et ce d'autant plus que la commune avait proposé à Monsieur SERREAU de prendre en charge la location d'une remorque frigorifique pour lui permettre d'assurer ses animations prévues jusqu'au week-end suivant, dans l'attente de la réparation des réfrigérateurs intégrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **SUIT** l'avis émis par les membres du bureau municipal le 05 décembre 2023 ;
- **AUTORISE** le versement de la somme de 578,58 euros à Monsieur SERREAU au titre du remboursement des dépenses engagées pour la remise en état de son matériel suite au sinistre en date du 22 août 2023 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 14 décembre 2023

Préfecture, le 14 décembre 2023

2.4 Associations (hors associations à caractère social) - critères d'attribution des subventions pour l'année 2024 (DCM n°244/2023 – 7.5.5)

Rapporteur : Madame GILLOT

Lors du bureau municipal en date du 05 décembre 2023, les élus ont proposé de supprimer le critère d'attribution d'une somme de 250,00 euros aux écoles de musique par adhérent mineur domicilié sur la commune et de verser une subvention d'un montant de 1,70 euro par habitant à l'école de musique Polysons basée à RIAILLÉ. Cette école de musique associative, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour but de promouvoir la pratique musicale en milieu rural et plus particulièrement sur les ex-cantons de RIAILLÉ et de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

Les élus des commissions communales moyens généraux et vie locale, réunis le 06 décembre 2023, ont émis un avis favorable à cette proposition.

Les membres des commissions communales vie locale et moyens généraux ont donc proposé de modifier, pour l'année 2024, les critères d'attribution des subventions adoptés par délibération numéro 218/2022 en date du 13 décembre 2022 comme suit :

- 25,00 euros par adhérent mineur domicilié sur la commune pour les associations communales et pour les associations extérieures lorsque l'activité proposée n'existe pas sur le territoire (justificatif de la liste des enfants et de leur domiciliation à fournir par l'association) ;
- 1,70 euro par habitant à l'école de musique Polysons de RIAILLÉ ;
- pas de subvention pour les adhérents mineurs originaires de la commune pour les associations extérieures proposant une activité existant sur le territoire communal ;
- possibilité d'attribuer une subvention pour l'organisation d'une manifestation en fonction de la situation financière de l'association et de la nature du projet présenté, subvention versée pour 50% après le vote par le conseil municipal et pour les 50% restants à l'issue de la manifestation sous réserve du respect de la charte de la vie associative et de la présentation d'un bilan financier ; en fonction des projets, les associations pourraient être invitées à présenter leur projet aux élus.

Ils proposent également de supprimer le critère suivant :

possibilité de verser, aux nouvelles associations qui en feraient la demande, une subvention à l'occasion de leur premier événement à l'échelle du territoire vallonnais, subvention dont le montant serait défini selon le budget du projet.

Monsieur DUBOIS demande combien d'enfants sont concernés sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE. Monsieur le Maire répond vingt. Monsieur DUBOIS dit qu'il ne conteste pas la proposition mais il tient à faire remarquer que cette décision représente une augmentation importante de cette subvention. Monsieur le Maire précise que la commune d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON verse 4,50 euros par habitant.

Il donne connaissance des aides financières accordées par les autres communes du Pays d'Ancenis. Madame GILLOT fait remarquer que l'octroi d'une subvention d'un montant de 1,70 euro représente une somme importante pour la commune. Madame TERRIEN précise que la subvention pour l'année 2023 versée à l'association Polysons s'élevait à 5 000,00 euros et qu'elle passerait à 12 000,00 euros en 2024.

Vu la délibération numéro 218/2022 en date du 13 décembre 2022 fixant les critères d'attribution des subventions pour l'année 2023,

Vu la délibération numéro 016/2023 en date du 06 novembre 2023 du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VALLONS-DE-L'ERDRE fixant les critères d'attribution des subventions aux associations à caractère social,

Considérant les avis émis par les membres du bureau municipal réunis le 05 décembre 2023 et par les membres des commissions communales moyens généraux et vie locale réunis le 06 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **SUIT** les avis émis par les membres du bureau municipal et des commissions communales moyens généraux et vie locale ;
- **DÉFINIT** les critères d'attribution des subventions pour l'année 2024 comme proposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à établir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 14 décembre 2023
Préfecture, le 14 décembre 2023

2.5 Tarifs communaux pour l'année 2024 (DCM n°245/2023 – 7.1.6)

Rapporteur : Madame GILLOT

Les membres de la commission communale moyens généraux, réunis le 23 novembre 2023, proposent d'appliquer une augmentation de 5% aux tarifs communaux avec l'application d'un arrondi au dixième de centimes d'euro supérieur pour les montants inférieurs à 10,00 euros et à l'euro supérieur pour les montants supérieurs à 10,00 euros.

Il est également proposé :

- de ne pas modifier les tarifs « cimetières communaux » car ils ont fait l'objet d'une augmentation le 1^{er} avril 2023,
- de maintenir les tarifs « gobelets réutilisables non restitués ou détériorés » et « entrées au mini-golf »,
- d'appliquer une tarification unique au lot pour la vaisselle de la salle de Bonnoeuvre et de la Maison Commune des Loisirs, à savoir 16,00 euros pour un lot de cinquante couverts et 25,00 euros pour un lot de 100 couverts,
- de ne plus appliquer de tarifs pour la vaisselle cassée,
- d'ajouter une ligne « caution pour nettoyage insuffisant » avec un montant de 200,00 euros et une ligne « caution pour dégradations éventuelles » avec un montant de 600,00 euros sur l'ensemble des salles louées pour être en adéquation avec le règlement des salles sauf pour l'espace culturel Paul GUIMARD (ligne déjà existante).

Il a également été évoqué le maintien ou non de la tarification « réservation veille de location pour installation de 14 heures à 20 heures » pour l'espace culturel Paul GUIMARD. Les élus de la commission communale moyens généraux étant partagés, il a été souhaité que le bureau municipal émette un avis sur ce point.

Aussi, les membres dudit bureau, réunis le 05 décembre 2023, ont émis un avis favorable au maintien de ce tarif pour la veille d'une location de 14 heures à 17 heures sur la base d'un prix de 25,00 euros par heure d'utilisation.

Les membres de la commission proposent également de maintenir les dispositions suivantes relatives aux locations des salles :

- la mise à disposition gratuite de salles aux associations communales pour leurs assemblées générales et manifestations à but non lucratif ; le choix de la salle devrait être fait en fonction du nombre de personnes attendu et sous réserve des disponibilités,
- la mise à disposition gratuite de salles pour les rassemblements familiaux après sépulture ; le choix de la salle devrait être fait en fonction du nombre de personnes attendu et sous réserve des disponibilités,
- la mise à disposition gratuite, sous réserve des disponibilités, de salles communales au bénéfice des entreprises implantées sur la commune pour les actions de formation à destination de leur personnel,
- le bénéfice d'une gratuité par an aux associations communales pour les manifestations à but lucratif, sauf pour la location de l'espace culturel Paul GUIMARD ; si la manifestation se déroulait sur plusieurs jours ou sur plusieurs week-ends consécutifs, la gratuité serait appliquée seulement pour le premier jour ; pour les jours suivants, l'association bénéficierait d'une réduction de 50%,
- une plus-value de 50% serait appliquée pour les locataires ne résidant pas sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE (sauf pour les locations de l'espace culturel Paul GUIMARD),
- une location à l'heure limitée à trois heures consécutives considérant qu'une demi-journée correspondrait à cinq heures de location et que, au-delà, le tarif de la journée s'appliquerait.

En conséquence,

Sur proposition des membres de la commission communale moyens généraux réunis le 23 novembre 2023,

Les tarifs seraient arrêtés comme suit

LOGEMENTS COMMUNAUX	Proposition tarifs 2024
Logement meublé de la piscine - le mois hors charges	315,00 euros
Logement meublé rue des Riantières - la semaine charges comprises	59,00 euros

LOCATION DE MATÉRIELS	Proposition tarifs 2024
Tribune mobile soixante places (par jour)	70,00 euros
Grille d'exposition (par jour)	1,20 euro
Barrière métallique (par jour)	1,20 euro
Praticable	6,90 euros
Gobelets réutilisables non restitués ou cassés	1,00 euro
Tribune - grille - praticable - barrière	Gratuité pour les associations communales
Percolateur	Gratuité pour les associations communales avec une caution de 80,00 euros

URBANISME	Proposition tarifs 2024
Location d'un jardin communal au mètre carré	0,30 euro

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE	Proposition tarifs 2024
Concession funéraire adulte 15 années (2 mètres carrés)	200,00 euros
Concession funéraire enfant 15 années (1 mètre carré)	100,00 euros
Concession funéraire adulte 30 années (2 mètres carrés)	300,00 euros
Concession funéraire enfant 30 années (1 mètre carré)	150,00 euros
Concession funéraire adulte avec caveau deux places - 15 années (2 mètres carrés)	1 500,00 euros
Concession funéraire adulte avec caveau deux places - 30 années (2 mètres carrés)	1 600,00 euros
Concession funéraire adulte avec caveau trois places - 15 années (2 mètres carrés)	2 080,00 euros
Concession funéraire adulte avec caveau trois places - 30 années (2 mètres carrés)	2 180,00 euros
Columbarium 15 années	306,00 euros
Columbarium 30 années	510,00 euros
Terrain avec cave-urne fournie 15 années	306,00 euros
Terrain avec cave-urne fournie 30 années	510,00 euros
Plaque cave-urne	À la charge des familles
Plaque cinéraire avec gravure (columbarium et jardin du souvenir)	100,00 euros

MARCHÉ, COMMERCE ET COMMERCE AMBULANTS	Proposition tarifs 2024
Commerçant abonné (marché) le mètre linéaire	0,80 euro
Commerçant passager (marché) le mètre linéaire	0,90 euro
Commerce ambulancier occupant le domaine public par place horaire de présence (avec ou sans branchement électrique)	5,80 euros
Implantation terrasse le mètre carré par mois	1,20 euro

PHOTOCOPIES PARTICULIERS (hors dossier à caractère social)	Proposition tarifs 2024
FORMAT A4	
Noir et blanc recto	0,40 euro
Noir et blanc recto/verso	0,50 euro
Couleur recto	1,00 euro
Couleur recto/verso	1,40 euro
FORMAT A3	
Noir et blanc recto	0,50 euro
Noir et blanc recto/verso	0,60 euro
Couleur recto	1,40 euro
Couleur recto/verso	1,90 euro

PHOTOCOPIES ASSOCIATIONS	Proposition tarifs 2024
Noir et blanc	0,40 euro (gratuité si fourniture papier)
Couleur recto	1,00 euro

BOIS DÉCHIQUETÉ	Proposition tarifs 2024
Le mètre cube	32,00 euros

MINI-GOLF	Proposition tarifs 2024
Enfant jusqu'à seize ans	2,20 euros
Adulte	4,30 euros
Enfant en accueil de loisirs	1,10 euro
Personne hébergée en foyer spécialisé	2,20 euros
Perte balle	2,20 euros
Club endommagé	33,00 euros

SWIN-GOLF	Proposition tarifs 2024
Mise à disposition club (chèque caution par club)	86,00 euros
Balle l'unité	2,40 euros
Balles par 4	5,70 euros

SALLE DE LA FORÊT	Proposition tarifs 2024	
	Commune	Hors commune
GRANDE SALLE SANS CUISINE		
Location à l'heure	25,00 euros	37,50 euros
Location à la demi-journée	103,00 euros	154,50 euros
Location à la journée/soirée	187,00 euros	280,50 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	93,50 euros	140,25 euros
GRANDE SALLE AVEC CUISINE		
Location à l'heure	47,00 euros	70,50 euros
Location à la demi-journée	185,00 euros	277,50 euros
Location à la journée	294,00 euros	441,00 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	147,00 euros	220,50 euros
PETITE SALLE AVEC CUISINE		
Location à l'heure	25,00 euros	37,50 euros
Location à la demi-journée	87,00 euros	130,50 euros
Location à la journée	108,00 euros	162,00 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	54,00 euros	81,00 euros
LOCATION VAISSELLE (assiettes, tasses, verres et couverts)		
Lot pour 50 personnes	16,00 euros	
Lot pour 100 personnes	25,00 euros	
CAUTIONS		
Nettoyage insuffisant	200,00 euros	
Dégradations éventuelles	600,00 euros	

MAISON COMMUNE DES LOISIRS	Proposition tarifs 2024	
	Commune	Hors commune
GRANDE SALLE SANS CUISINE		
Location à l'heure	25,00 euros	37,50 euros
Location à la demi-journée	134,00 euros	201,00 euros
Location à la journée/soirée	244,00 euros	366,00 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	122,00 euros	183,00 euros
GRANDE SALLE AVEC CUISINE		
Location à la demi-journée	191,00 euros	286,50 euros
Location à la journée/soirée	300,00 euros	450,00 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	150,00 euros	225,00 euros

EXTENSION SANS CUISINE		
Location à l'heure	25,00 euros	37,50 euros
Location à la demi-journée	34,00 euros	51,00 euros
Location à la journée/soirée	59,00 euros	88,50 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	29,50 euros	44,25 euros
LOCATION RÉFRIGÉRATEUR/CONGÉLATEUR		
Location première journée/soirée	25,00 euros	
Location à partir de la deuxième journée/soirée	12,50 euros	
LOCATION VAISSELLE (assiettes, tasses, verres et couverts)		
Lot pour 50 personnes	16,00 euros	
Lot pour 100 personnes	25,00 euros	
Plats, saladiers, brocs, carafons et corbeilles à pain	Mise à disposition gratuite si location de vaisselle	
CAUTIONS		
Nettoyage insuffisant	200,00 euros	
Dégradations éventuelles	600,00 euros	

COMPLEXE SPORTIF HENRI GASNIER	Proposition tarifs 2024	
	Commune	Hors commune
Location à la journée/soirée	136,00 euros	204,00 euros
Caution nettoyage insuffisant	200,00 euros	
Caution dégradations éventuelles	600,00 euros	

SALLE ANNEXE DE LA MAIRIE DE FREIGNÉ	Proposition tarifs 2024	
	Commune	Hors commune
Location à l'heure	25,00 euros	37,50 euros
Caution nettoyage insuffisant	200,00 euros	
Caution dégradations éventuelles	600,00 euros	

SALLES DE MAUMUSSON	Proposition tarifs 2024	
	Commune	Hors commune
SALLE SAINT-JOSEPH		
Location à l'heure	25,00 euros	37,50 euros
Location à la demi-journée	94,00 euros	141,00 euros
Location à la journée/soirée	170,00 euros	255,00 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	85,00 euros	127,50 euros
Caution nettoyage insuffisant	200,00 euros	
Caution dégradations éventuelles	600,00 euros	
SALLE DU LAVOIR		
Location à l'heure	25,00 euros	37,50 euros
Location à la demi-journée	56,00 euros	84,00 euros
Location à la journée/soirée	102,00 euros	153,00 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	51,00 euros	76,50 euros
Caution nettoyage insuffisant	200,00 euros	
Caution dégradations éventuelles	600,00 euros	

SALLE DES HÊTRES (uniquement aux associations)	
Location à la journée/soirée	181,00 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	90,50 euros
Utilisation des gradins avec montage et / ou démontage par l'association (totalité ou moitié des gradins), y compris déstockage et rangement, montant comprenant le passage d'un agent communal pour vérifier l'installation	84,00 euros
Utilisation des gradins avec montage assuré par deux agents communaux et contrôle de l'installation	147,00 euros
Utilisation de la moitié des gradins avec montage assuré par deux agents communaux et contrôle de l'installation	111,00 euros
Utilisation des gradins avec démontage et rangement assuré par deux agents communaux	294,00 euros
Utilisation de la moitié des gradins avec démontage et rangement assuré par deux agents communaux	221,00 euros
Transport vers un autre site (montage / démontage faits par les associations ou par la commune)	À la charge de l'association (dans tous les cas)
Cauton nettoyage insuffisant	200,00 euros
Cauton dégradations éventuelles	600,00 euros
ABRI DU PLAN D'EAU	
Location avec électricité	26,00 euros 39,00 euros
Location sans électricité	Gratuité
Location aux associations (avec ou sans électricité)	Gratuité

ESPACE CULTUREL PAUL GUIMARD	Proposition tarifs 2024
Forfait du lundi au jeudi hors jours fériés et veilles de jours fériés	- 25%
BAR - 110 mètres carrés - vin d'honneur	
Commune - association communale	98,00 euros
Hors commune	139,00 euros
1/4 DE SALLE ET BAR	
Commune	287,00 euros
Hors commune	380,00 euros
Association communale une location par an	150,00 euros
1/4 DE SALLE, BAR ET CUISINE	
Commune	408,00 euros
Hors commune	528,00 euros
Association communale une location par an	208,00 euros
1/2 SALLE ET BAR	
Commune	367,00 euros
Hors commune	477,00 euros
Association communale une location par an	192,00 euros
1/2 SALLE, BAR ET CUISINE	
Commune	522,00 euros
Hors commune	678,00 euros
Association communale une location par an	268,00 euros

3/4 SALLE ET BAR	
Commune	446,00 euros
Hors commune	575,00 euros
Association communale une location par an	233,00 euros
3/4 SALLE, BAR ET CUISINE	
Commune	640,00 euros
Hors commune	827,00 euros
Association communale une location par an	328,00 euros
GRANDE SALLE ET BAR	
Commune	545,00 euros
Hors commune	688,00 euros
Association communale une location par an	285,00 euros
GRANDE SALLE, BAR ET CUISINE	
Commune	777,00 euros
Hors commune	975,00 euros
Association communale une location par an	398,00 euros
CUISINE SEULE (uniquement pour un professionnel)	230,00 euros
PRESTATIONS DIVERSES	
Chambre froide	26,00 euros
Location de verres (les 100)	26,00 euros
Réservation veille de location pour installation de 14 heures à 17 heures - tarif à l'heure	25,00 euros
Intervention pour reconfiguration cloisons mobiles	41,00 euros
Installation du mobilier (forfait)	156,00 euros
Prestation nettoyage de la salle - l'heure	47,00 euros
PRESTATIONS TECHNIQUES	
Montage son et lumière - l'heure	47,00 euros
Montage son et lumière - l'heure (associations)	35,00 euros
Présence du régisseur technique - l'heure	47,00 euros
Présence du régisseur technique - l'heure (associations)	35,00 euros
TARIF SPÉCIAL RÉVEILLON SAINT-SYLVESTRE	
Organisateur professionnel de la commune	918,00 euros
Organisateur professionnel hors commune	1 720,00 euros
PÉNALITÉS	
Verres cassés (<i>tarif à l'unité</i>)	1,20 euro
Pénalités pour nettoyage insuffisant	419,00 euros
Pénalités dépassement horaires	104,00 euros
Pénalités perte badge	35,00 euros
FORFAIT UTILISATION GRADINS	
Commune et hors commune	345,00 euros
Associations communales	170,00 euros
Location jour supplémentaire ou soirée supplémentaire (même configuration)	Moins 50% sur le prix du 2 ^{ème} jour de location

SALLES DE SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Proposition tarifs 2024	
	Commune	Hors commune
SALLE DES PERMANENCES		
Location à l'heure	13,00 euros	19,50 euros
SALLE DES LANDES		
Location à l'heure	25,00 euros	37,50 euros
Location à la demi-journée	81,00 euros	121,50 euros
Location à la journée/soirée	147,00 euros	220,50 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	73,50 euros	111,25 euros
Cauton nettoyage insuffisant	200,00 euros	
Cauton dégradations éventuelles	600,00 euros	
SALLE DE SPECTACLES SAINT-CLÉMENT		
Location à la journée/soirée	180,00 euros	270,00 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	90,00 euros	135,00 euros
Cauton nettoyage insuffisant	200,00 euros	
Cauton dégradations éventuelles	600,00 euros	
ANNEXE SALLE DE SPECTACLES SAINT-CLÉMENT		
Location à l'heure	25,00 euros	37,50 euros
Location à la demi-journée	55,00 euros	82,50 euros
Location à la journée/soirée	99,00 euros	148,50 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	49,50 euros	74,25 euros
Cauton nettoyage insuffisant	200,00 euros	
Cauton dégradations éventuelles	600,00 euros	

SALLES DE VRITZ	Proposition tarifs 2024	
	Commune	Hors commune
SALLE MARIE BRÉMONT (sans soirée dansante et limite horaire fixée à 23 heures)		
Location à l'heure	25,00 euros	37,50 euros
Location à la demi-journée	82,00 euros	123,00 euros
Location à la journée/soirée	150,00 euros	225,00 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	75,00 euros	112,50 euros
Cauton nettoyage insuffisant	200,00 euros	
Cauton dégradations éventuelles	600,00 euros	
SALLE DE L'ESCALE		
Location à l'heure	25,00 euros	37,50 euros
Location à la demi-journée	55,00 euros	82,50 euros
Location à la journée/soirée	99,00 euros	148,50 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	49,50 euros	74,25 euros
Cauton nettoyage insuffisant	200,00 euros	
Cauton dégradations éventuelles	600,00 euros	
ESPACE DES ARDOISIÈRES		
SALLE SANS CUISINE		
Location à l'heure	25,00 euros	37,50 euros
Location à la demi-journée	194,00 euros	291,00 euros
Location à la journée/soirée	350,00 euros	525,00 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	175,00 euros	262,50 euros

SALLE AVEC CUISINE		
Location à la demi-journée	251,00 euros	376,50 euros
Location à la journée/soirée	408,00 euros	612,00 euros
Location pour la (les) journée(s) suivante(s)	204,00 euros	306,00 euros
CAUTIONS		
Nettoyage insuffisant	200,00 euros	
Dégradations éventuelles	600,00 euros	

PERTE DE CLÉS	Proposition tarifs 2024
Clés sécurisées	170,00 euros
Clés ordinaires	57,00 euros

Madame PETITRENAUD demande si le tarif de location proposé pour le logement d'urgence concerne le logement des Riantières. Il est répondu que oui. Madame PETITRENAUD fait remarquer que ce logement est en principe mis à disposition pour une durée de deux jours maximum et que ce tarif sera peu ou pas utilisé.

Madame TERRIEN interroge les élus sur le fait qu'il est proposé que la vaisselle cassée ne soit plus facturée. Elle demande comment cela se passerait dans le cas où toute la vaisselle louée était cassée. Madame VÉRON répond que cela relèverait de la caution. Monsieur le Maire partage cet avis.

Considérant les propositions des membres de la commission communale moyens généraux réunis le 23 novembre 2023,

Considérant l'avis des membres du bureau municipal réunis le 05 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **SUIT** les propositions émises par les membres de la commission communale moyens généraux et du bureau municipal telles que présentées ci-dessus ;
- **APPLIQUE**, pour l'année 2024, les tarifs tels que définis dans les tableaux ci-dessus ;
- **MAINTIENT** une gratuité par an pour les associations communales pour les manifestations à but lucratif, sauf pour la location de l'espace culturel Paul GUIMARD ; si la manifestation se déroule sur plusieurs jours ou sur plusieurs week-ends consécutifs, la gratuité sera appliquée seulement pour le premier jour ; pour les jours suivants, l'association bénéficiera d'une réduction de 50% ;
- **MET À DISPOSITION** gratuitement des associations des salles pour leurs assemblées générales et manifestations à but non lucratif ; le choix de la salle devra être fait en fonction du nombre de personnes attendu et sous réserve des disponibilités ;
- **DÉFINIT** que la location à l'heure sera limitée à trois heures consécutives, qu'une demi-journée correspondra à cinq heures de location et que, au-delà, le tarif de la journée s'appliquera ;
- **MET À DISPOSITION** gratuitement des salles pour les rassemblements familiaux après sépulture ; le choix de la salle devra être fait en fonction du nombre de personnes attendu et sous réserve des disponibilités ;
- **MET À DISPOSITION** gratuitement, sous réserve des disponibilités, des salles communales au bénéfice des entreprises implantées sur la commune pour les actions de formation à destination de leur personnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
 Décision publiée le 15 décembre 2023
 Préfecture, le 15 décembre 2023

2.6 Secteur Jules Ferry - création d'un réseau de chaleur - prime Certificat d'Économie d'Énergie (CEE) (DCM n°246/2023 – 7.5.2)

Rapporteur : Madame GILLOT

Dans le cadre du projet de création d'un réseau de chaleur pour alimenter en chauffage le groupe scolaire Jules FERRY, l'espace culturel Paul GUIMARD, les deux salles de sport et le collège, une consultation par courriel a été réalisée le 23 octobre 2023 auprès de trois prestataires en vue de bénéficier de la prime Certificat d'Économie d'Énergie (CEE) pour aider au financement de ce projet. La date de remise des propositions a été fixée au 06 novembre 2023. Un rendez-vous en visioconférence a été proposé le 27 octobre 2023 aux trois prestataires consultés.

À noter que le groupe scolaire Jules FERRY n'est pas éligible à la prime Certificat d'Économie d'Énergie, cet ensemble immobilier étant actuellement chauffé à l'électricité.

Au terme de cette consultation, trois offres recevables, répondant aux termes de la consultation, ont été déposées.

L'analyse des offres a été soumise à l'avis de la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 04 décembre 2023. Celle-ci a émis un avis favorable pour retenir le classement des offres proposé. En application de ce classement, l'offre la mieux-disante est la suivante :

Prestataire	Prime CEE pour le raccordement de quatre bâtiments tertiaires
Société KLÉON de VILLERS-BRETONNEUX (80)	321 807,20 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **SUIT** l'avis émis par les membres de la commission communale « Marché à procédure adaptée » réunis le 04 décembre 2023 ;
- **RETIENT** le classement des offres tel que présenté en réunion de la commission communale « Marché à procédure adaptée » ;
- **RETIENT** l'offre remise par la société KLÉON de VILLERS-BRETONNEUX qui prévoit une prime Certificat d'Économie d'Énergie pour le raccordement des quatre bâtiments tertiaires (espace culturel Paul GUIMARD, salle de sport Charles-Henri de Cossé Brissac, salle omnisports communale et collège Louis PASTEUR) d'un montant de 321 807,20 euros ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, notamment la convention SPOT ayant pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre entre les parties d'un partenariat visant à promouvoir la réalisation d'économies d'énergie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 14 décembre 2023

Préfecture, le 14 décembre 2023

2.7 Personnel communal - créations et suppressions de postes - modification du tableau des effectifs au 1er janvier 2024 (DCM n°247/2023 – 4.1.1)

Rapporteur : Madame GILLOT

Création d'un poste d'agent social territorial à temps non complet et suppression d'un poste d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet suite à un départ en disponibilité

Considérant la demande de disponibilité pour convenances personnelles d'un agent du multi-accueil Les Cabrioles à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant la sélection du candidat pour occuper le poste d'auxiliaire de puériculture au multi-accueil Les Cabrioles, agent nommé sur le grade d'agent social territorial,

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir un poste d'agent social territorial à temps non complet (28 heures 00) et de supprimer le poste d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures 00), grade détenu par l'agent ayant demandé une disponibilité pour convenances personnelles.

Création d'un poste d'agent de maîtrise territoriale à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet suite à une promotion interne

Considérant la candidature sur le poste de pilote voirie d'un adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,

Considérant la sélection de ce candidat pour occuper le poste de pilote voirie,

Considérant que cet agent est inscrit sur la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne pour le grade d'agent de maîtrise territoriale, liste établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique,

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir un poste d'agent de maîtrise territoriale à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, grade détenu par l'agent actuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **CRÉE** un poste d'agent social territorial à temps non complet (28 heures 00) et un poste d'agent de maîtrise territoriale à temps complet ;
- **SUPPRIME** un poste d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures 00) et un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} janvier 2024 :

Filière administrative		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Directeur Général des Services sur emploi fonctionnel	35 heures 00
1	Attaché principal territorial	35 heures 00
2	Attaché territorial	35 heures 00
2	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 heures 00
3	Rédacteur territorial	35 heures 00
1	Rédacteur territorial	30 heures 00
4	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 heures 00
3	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures 00
2	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	31 heures 30
3	Adjoint administratif territorial	35 heures 00
3	Adjoint administratif territorial	30 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	28 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	17 heures 30
1	Adjoint administratif territorial	15 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	14 heures 00

Filière technique		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Ingénieur territorial	35 heures 00
1	Agent de maîtrise territorial	35 heures 00
9	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 heures 00
4	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures 00
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	32 heures 00
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	30 heures 30
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	30 heures 00
10	Adjoint technique territorial	35 heures 00
1	Adjoint technique territorial	30 heures 30
2	Adjoint technique territorial	30 heures 00
1	Adjoint technique territorial	28 heures 00
2	Adjoint technique territorial	26 heures 00
2	Adjoint technique territorial	24 heures 00
1	Adjoint technique territorial	22 heures 00
1	Adjoint technique territorial	19 heures 00
1	Adjoint technique territorial	18 heures 00
1	Adjoint technique territorial	12 heures 00
1	Adjoint technique territorial	11 heures 00
1	Adjoint technique territorial	10 heures 00
1	Adjoint technique territorial	5 heures 15
1	Adjoint technique territorial	4 heures 00
Filière animation		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Adjoint d'animation territorial	35 heures 00
1	Adjoint d'animation territorial	30 heures 00
Filière médico-sociale		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Éducateur de jeunes enfants territorial de classe exceptionnelle	28 heures 00
2	Éducateur de jeunes enfants territorial	35 heures 00
1	Éducateur de jeunes enfants territorial	28 heures 00
2	Auxiliaire de puériculture territorial de classe normale	28 heures 00
1	Agent social territorial principal de 2 ^{ème} classe	28 heures 00
2	Agent social territorial	28 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	32 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	28 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	30 heures 00

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents seront ouverts sur le chapitre 012 (charges de personnel) du budget primitif 2024 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 14 décembre 2023

Préfecture, le 14 décembre 2023

2.8 Personnel communal - prolongation de l'ouverture d'un poste non permanent pour la finalisation du plan d'adressage communal (DCM n°248/2023 – 4.2.1)

Rapporteur : Madame GILLOT

Pour rappel, la mise en place du plan d'adressage communal consiste notamment à :

- créer des numéros de voirie pour chaque immeuble,
- définir un type de voie pour chaque adresse,
- gérer l'ensemble des homonymies totales et partielles existantes sur le territoire communal,
- définir une stratégie de dénomination des voies et de numérotation,
- faire des relevés sur le terrain (nombre de logements sur une unité foncière, définition du point d'adressage précis...),
- assurer la gestion des décisions administratives (délibérations et arrêtés municipaux),
- informer les administrés (courriers individuels, information communale, ...),
- utiliser les outils cartographiques (XMAP, GEOPAL, Cadastre.gouv, ...).

Considérant que la mission n'est pas achevée à ce jour,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **PROLONGE**, à titre non permanent, le contrat comme proposé dans le tableau ci-dessous :

Filière / grade / indice majoré	Type de contrat	Nombre d'heures	Durée
Administrative - adjoint administratif territorial - indice majoré 361	Accroissement temporaire de l'activité	Temps complet	1 ^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024 inclus

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent seront ouverts sur le chapitre 012 (charges de personnel) du budget primitif 2024 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 14 décembre 2023

Préfecture, le 14 décembre 2023

Madame VÉRON dit que les panneaux sont posés à Maumusson. Elle fait une remarque sur le nombre de panneaux posés au lieu-dit Le Moulin Poirier. Elle évoque trois panneaux implantés du même côté. Monsieur le Maire demande d'attendre que tous les panneaux soient installés.

Madame GUILLET évoque des panneaux posés sur les poteaux de panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération. Il est répondu que des panneaux ont été installés provisoirement dans l'attente de la réalisation de busages. Monsieur le Maire demande d'être patient et de laisser le temps à l'entreprise en charge de ces travaux de tout mettre en place.

2.9 Personnel communal - instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (DCM n°249/2023 - 4.1.8)

Rapporteur : Madame GILLOT

En application du décret numéro 2023-1006 en date du 31 octobre 2023, le conseil municipal peut instaurer par délibération la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle applicable à certains agents publics territoriaux.

L'objet de cette prime est de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics compte tenu du contexte d'inflation.

Elle peut être versée aux fonctionnaires, aux agents contractuels de droit public et aux assistants maternels et familiaux qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public territorial ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023,
- être employés et rémunérés par l'une de ces structures au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000,00 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 inclus, déduction faite de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat), de la rémunération perçue au titre des heures supplémentaires effectuées et du temps additionnel de travail, dans la limite du plafond d'exonération.

La prime est versée par :

- la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
- ou par chaque collectivité territoriale, établissement public ou GIP (Groupement d'Intérêt Public) lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le décret. Il est proposé aux membres du conseil municipal de déterminer les montants forfaitaires suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 inclus	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
Inférieure ou égale à 23 700,00 euros	800,00 euros
Supérieure à 23 700,00 euros et inférieure ou égale à 27 300,00 euros	700,00 euros
Supérieure à 27 300,00 euros et inférieure ou égale à 29 160,00 euros	600,00 euros
Supérieure à 29 160,00 euros et inférieure ou égale à 30 840,00 euros	500,00 euros
Supérieure à 30 840,00 euros et inférieure ou égale à 32 280,00 euros	400,00 euros
Supérieure à 32 280,00 euros et inférieure ou égale à 33 600,00 euros	350,00 euros
Supérieure à 33 600,00 euros et inférieure ou égale à 39 000,00 euros	300,00 euros

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 inclus. Il n'est en revanche pas possible de moduler le montant de la prime afin de tenir compte de la manière de servir.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions, avant le 30 juin 2024. Elle n'est pas reconductible.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de retenir un versement unique au mois de décembre 2023.

Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents publics de la Fonction Publique d'État ou de la Fonction Publique Hospitalière ainsi qu'aux militaires.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent ferait l'objet d'un arrêté individuel.

Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas une obligation pour les collectivités territoriales d'accorder cette prime exceptionnelle. Il rappelle que des agents n'ont pas été remplacés en cours d'année et que, de ce fait, des crédits sont disponibles sur le budget de l'année en cours pour verser cette prime sur les salaires de décembre 2023. Il précise que cette décision représenterait une dépense de 39 000,00 euros pour la commune. Sur les quatre-vingts agents employés par la collectivité, il précise que deux bénéficieraient de la prime au montant le plus élevé et que deux seraient exclus du dispositif pour des raisons différentes.

Messieurs COUTY et TRÉBOUVIL, intéressés par le sujet, quittent la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret numéro 2023-1006 en date du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique territoriale,

Considérant l'avis favorable des membres de la commission communale moyens généraux en date du 23 novembre 2023,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vingt-quatre votes pour dont un pouvoir et deux abstentions (Messieurs COUTY et TRÉBOUVIL) :

- **INSTAURE** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics éligibles ;
- **DÉFINIT** les montants forfaitaires comme indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- **PRÉVOIT** un versement unique au mois de décembre 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer les arrêtés individuels conformément aux modalités définies ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont ouverts sur le chapitre 012 (charges de personnel) du budget 2023 de la commune.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 14 décembre 2023
Préfecture, le 14 décembre 2023

Messieurs COUTY et TRÉBOUVIL rejoignent la séance.

3 MARCHÉS PUBLICS / JURIDIQUE

3.1 Création d'une salle du conseil municipal - marché public de maîtrise d'œuvre - avenant numéro 1 (DCM n°250/2023 - 1.1.7)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération numéro 084/2023 en date du 28 mars 2023, le marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une salle du conseil municipal a été confié au cabinet PEPS Architecture de CARQUEFOU (44). Le taux de rémunération de cette mission de maîtrise d'œuvre a été fixé à 9,20% sur la base d'une enveloppe de travaux fixée à 400 000,00 euros HT, soit une rémunération de 36 800,00 euros HT, soit 44 160,00 euros TTC.

Par délibération numéro 214/2023 en date du 17 octobre 2023, le projet au stade APD (avant-projet définitif) a été approuvé par le conseil municipal. À ce stade, le coût dudit projet a été estimé à 491 000,00 euros HT par le cabinet de maîtrise d'œuvre, soit un surcoût de 91 000,00 euros HT par rapport à l'enveloppe définie par le maître d'ouvrage. C'est pourquoi, il y a lieu de prévoir la signature d'un avenant numéro 1 au marché public de maîtrise d'œuvre.

Pour le calcul du montant dudit avenant, il est proposé, d'un commun accord avec le maître d'œuvre après négociation et en application des dispositions du dossier de consultation des entreprises, de distinguer, dans le coût estimatif des travaux au stade APD, la part provenant de la mise à jour de l'estimation par le cabinet PEPS Architecture, ce qui représente la somme de 44 000,00 euros HT, et celle provenant de demandes nouvelles de la commune au cours des réunions, ce qui représente la somme de 47 000,00 euros HT, somme correspondant à des aménagements extérieurs, à la démolition des bâtiments extérieurs ainsi qu'à la fourniture et à la pose de stores intérieurs.

Par conséquent, il est proposé d'arrêter comme suit le montant de l'avenant numéro 1 au contrat de maîtrise d'œuvre :

Répartition du surcoût (montants en HT)		Formules appliquées (montants en HT)	Montant de l'avenant proposé (en HT)
Mise à jour de l'estimation au stade APD	44 000,00 euros	$F = Fo + 25\% (C-Co) \times Fo/Co$ $F = 36\,800,00 + 25\% \times (444\,000,00 - 400\,000,00) \times 36\,800,00 / 400\,000,00$ $= 36\,800,00 + 1\,012,00$	1 012,00 euros
Demandes nouvelles du maître d'ouvrage	47 000,00 euros	$F = 47\,000 \times 9,20\% = 4\,324,00 \text{ euros}$	4 324,00 euros
Total			5 336,00 euros

Vu la délibération numéro 084/2023 en date du 28 mars 2023 portant attribution du marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une salle du conseil municipal au cabinet PEPS Architecture,

Vu la délibération numéro 214/2023 en date du 17 octobre 2023 approuvant le projet de construction d'une salle du conseil municipal au stade APD,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la commission communale « Marché à procédure adaptée » réunis le 04 décembre 2023 sur la proposition d'avenant numéro 1 au contrat de maîtrise d'œuvre et sur le calcul du montant dudit avenant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **SUIT** l'avis émis par les membres de la commission communale « Marché à procédure adaptée » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant numéro 1 au marché public de maîtrise d'œuvre attribué au cabinet PEPS Architecture tel que proposé ci-dessus pour un montant de 5 336,00 euros HT, soit 6 403,20 euros TTC ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de cet avenant sont ouverts sur l'opération 5405 du budget 2023 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 14 décembre 2023
Préfecture, le 14 décembre 2023

3.2 Création d'une salle du conseil municipal - présentation du projet au stade PRO (études de projet) - marché public de travaux - consultation d'entreprises (DCM n°251/2023 - 1.1.9)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de VALLONS-DE-L'ERDRE a confié au cabinet PEPS Architecture de CARQUEFOU (44) la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une salle du conseil municipal.

Les études au stade PRO (études de projet) ont été présentées à la commission communale patrimoine le 04 décembre 2023. Le projet reprend les éléments validés au stade APD et précise les plans électriques et chauffage. Pour rappel, un chauffage soufflant alimenté par une centrale de traitement d'air est prévu dans la salle du conseil municipal ; les gaines seraient habillées par des soffites.

L'estimatif du montant des travaux est le suivant :

Numéro de lot	Lot	Montant HT
1	VRD - terrassements	39 000,00 euros
2	Démolition - amiante	25 000,00 euros
3	Gros œuvre - maçonnerie	127 000,00 euros
4	Charpente bois	48 000,00 euros
5	Étanchéité - couverture ardoise	30 500,00 euros
6	Menuiseries extérieures et intérieures	66 500,00 euros
7	Cloisons sèches - doublages - plafonds	48 500,00 euros
8	Carrelage - faïence	14 500,00 euros
9	Peinture - revêtements de sol	24 500,00 euros
10	Chauffage - ventilation - plomberie - sanitaires	60 000,00 euros
11	Électricité courants forts et faibles	50 000,00 euros
Total de l'estimation au stade PRO		533 500,00 euros

Au regard de ces estimations, il convient de procéder à une consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée, conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Les variantes ne seraient pas autorisées, afin d'éviter d'être confronté à des propositions techniques trop hétérogènes, et aucune PSE (Prestation Supplémentaire Éventuelle) ne serait nécessaire à prévoir.

Un allotissement du marché de travaux en onze lots serait prévu, selon le tableau de décomposition ci-dessus.

Il est proposé de procéder à une analyse des offres sur la base des critères suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 - Prix des prestations	60,00%
Critère 2 - Valeur technique de l'offre	40,00%
2-1 - Méthodologie et organisation du chantier • Organisation des études et de l'exécution (7,5 points) • Planning détaillé de l'entreprise et acceptation du planning DCE (7,5 points)	15,00%
2-2 - Matériel et personnel affectés au chantier • Personnel affecté au chantier (7,5 points) • Matériel affecté au chantier (7,5 points)	15,00%
2-3 - Mesures prises pour l'hygiène et la sécurité du chantier • Mesures prises pour l'hygiène sur le chantier (5 points) • Mesures prises pour la sécurité du chantier (5 points)	10,00%

Madame PETITRENAUD demande des précisions sur le chauffage prévu dans cette salle. Elle dit espérer que ladite salle sera mieux chauffée que l'actuelle. Monsieur COUTY répond qu'il s'agit d'un système de chauffage par soufflerie du même type que celui installé à l'espace des Ardoisières, système qui fonctionne bien, selon lui.

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la délibération numéro 214/2023 en date du 17 octobre 2023 portant approbation du projet de création d'une salle du conseil municipal au stade APD (avant-projet définitif),

Considérant l'avis favorable émis des membres de la commission communale patrimoine réunis le 04 décembre 2023 sur le projet proposé au stade PRO.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **SUIT** l'avis émis par les membres de la commission communale patrimoine ;
- **APPROUVE** le projet de création d'une salle du conseil municipal au stade PRO (études de projet) tel que présenté ;
- **AUTORISE** le lancement d'une consultation d'entreprises, en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour le marché public de travaux relatif à la création d'une nouvelle salle de conseil municipal ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits pour partie sur le compte 21318-5405 du budget 2023 de la commune. Pour rappel, cet investissement fait l'objet d'une autorisation de programme avec des crédits de paiement prévus sur les exercices 2023 et 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 14 décembre 2023

Préfecture, le 14 décembre 2023

3.3 Lotissements communaux Les Conillets et Les Perrières - travaux de viabilisation définitive - présentation des projets au stade PRO (études de projet) - marché public de travaux - consultation d'entreprises (DCM n°252/2023 - 1.1.9)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les projets de travaux de viabilisation définitive des lotissements communaux Les Conillets et Les Perrières au stade PRO (études de projet) ont été présentés par le maître d'œuvre en charge de ce dossier le 23 novembre 2023. Les permis d'aménager modificatifs ont été présentés aux colotis le 23 octobre 2023 pour ce qui concerne le lotissement communal Les Perrières et le 30 octobre 2023 pour ce qui concerne le lotissement communal Les Conillets.

Pour le lotissement communal Les Conillets, le projet prévoit :

- le revêtement définitif des voiries en enrobé ;
- la création d'une « voie structurante » pour relier les deux lotissements, Les Conillets et des Margots, conformément au Plan Local d'Urbanisme ; le projet prévoit donc une voie accessible pour les automobilistes avec la mise en place d'une écluse pour ralentir la circulation ;
- la création d'une voie partagée limitée à 20 kilomètres par heure sur l'ensemble du lotissement ; pour conserver une logique d'ensemble, il est envisagé d'étendre cette limitation à 20 kilomètres par heure au lotissement des Margots ;
- le traitement de la voie principale en monopente d'une largeur de 5,00 mètres ;
- le traitement de la voie desservant les lots conformément au plan d'aménagement initial, avec des places de stationnement délimitées par marquage au sol ;
- le traitement en résine du croisement côté est du lotissement avec l'amorce vers la tranche 2 dudit lotissement,
- l'implantation de mobilier urbain,
- la création d'un chemin piéton vers la rue du Maréchal de Bourmont.

Pour le lotissement communal Les Perrières, le projet prévoit :

- le revêtement définitif des voiries en enrobé ;
- la réalisation d'une noue plantée côté ouest dudit lotissement ;
- la création de places de stationnement en pavés drainants devant les lots numéros 7, 8 et 9,
- la plantation d'arbres,
- la clôture du poste de relevage afin de permettre la rétrocession future du réseau d'assainissement à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Le coût estimatif au stade PRO de ces deux projets s'élève à :

- 150 911,00 euros HT, soit 181 093,20 euros TTC, pour le lotissement communal Les Conillets,
- 71 495,00 euros HT, soit 85 794,00 euros TTC, pour le lotissement communal Les Perrières.

Afin de permettre aux entreprises de proposer des coûts optimisés pour ces deux chantiers, les membres de la commission communale aménagement du territoire proposent de réaliser une consultation d'entreprises commune pour ces deux projets. Étant donné l'absence de technicité particulière de ces travaux, il est proposé d'évaluer les offres sur la base de la grille d'évaluation suivante :

Critères	Pondération
Critère 1 - Prix des prestations	70,00%
Critère 2 - Valeur technique de l'offre	30,00%

Monsieur le Maire demande quand seraient envisagés les travaux. Monsieur LÉPICIER répond au printemps 2024.

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Considérant l'avis émis par les membres de la commission communale aménagement du territoire réunis le 29 novembre 2023,

Considérant qu'il est possible de lancer une consultation unique pour des travaux relevant de deux budgets annexes différents sous réserve que les deux marchés publics de travaux soient bien identifiables dans l'acte d'engagement et que le maître d'ouvrage s'engage à remettre à la commune des états de paiement distincts pour les deux projets d'investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **APPROUVE** les projets d'aménagement, au stade PRO (études de projet), des lotissements communaux Les Perrières et Les Conillets tels que présentés ;
- **ARRÊTE**, au stade PRO, le coût prévisionnel global des travaux à la somme de 222 406,00 euros HT, soit 266 887,20 euros TTC ;
- **AUTORISE** le lancement d'une consultation d'entreprises, en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour le marché public de travaux de la viabilisation définitive des lotissements communaux Les Perrières et Les Conillets ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 14 décembre 2023

Préfecture, le 14 décembre 2023

3.4 Aménagement de la rue de la Forêt - marché public de services - consultation de maîtrise d'œuvre (DCM n°253/2023 - 1.1.9)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les membres de la commission communale aménagement du territoire, réunis le 29 novembre 2023, ont émis un avis favorable pour le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement de la rue de la Forêt sur la base d'un coût de travaux estimé entre 300 000,00 et 350 000,00 euros HT.

Le projet prévoit une réfection complète de la rue avec notamment :

- le traitement du réseau pluvial,
- le traitement des accotements,
- la création de trottoirs nettement séparés de la chaussée,
- un aménagement cyclable qui pourrait être de type chaucidou (chaussée à voie centrale banalisée),
- un aménagement paysager, simple dans la partie basse de la rue (bandes enherbées) et plus qualitatif dans la partie haute,
- l'étude de l'aménagement de places de stationnement compte tenu de la présence d'un commerce.

La prestation demandée au maître d'œuvre sur la base de la notice élaborée par la commune comprendrait ce qui suit :

- études d'avant-projet (AVP),
- études de projet (PRO),
- assistance à la passation des contrats de travaux (ACT),

- contrôle de la bonne exécution des travaux (VISA et DET),
- assistance au maître d'ouvrage pour la réception des travaux (AOR),
- assistance au maître d'ouvrage pendant la période de parfait achèvement (GPA).

Considérant les résultats des dernières consultations pour des missions de maîtrise d'œuvre complète sur des travaux de voirie, il y a lieu de prévoir un taux de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre de 6% à 8% du montant des travaux hors taxes, ce qui porterait le coût estimatif de cette mission à 28 000,00 euros HT maximum.

Au regard de cette estimation, il convient de procéder à une consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée, conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Il est proposé de procéder à une analyse des offres sur la base des critères suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 - Prix des prestations	60,00%
Critère 2 - Valeur technique de l'offre	40,00%
2-1 - Pertinence de la méthodologie que le candidat propose de dérouler au cours des différentes phases et missions de maîtrise d'œuvre (conception et travaux)	20,00%
2-2 - Pertinence et qualité des moyens humains que le candidat entend mobiliser en phase d'études et de travaux au regard des curriculum vitae, de l'expérience de l'équipe de maîtrise d'œuvre proposée et des références similaires	20,00%

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Sur avis des membres de la commission communale aménagement du territoire réunis le 29 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **AUTORISE** le lancement d'une consultation en vue de la désignation d'un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue de la Forêt dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
 Décision publiée le 14 décembre 2023
 Préfecture, le 14 décembre 2023

3.5 Aménagements de la cour de la salle de la Mairie et rue du Lavoir -
 marché de travaux - attribution - décision modificative numéro 011 /2023
 du budget 2023 de la commune (DCM n°254/2023 - 1.1.9)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Ce marché comprend l'aménagement de la cour de la salle de la Mairie et un aménagement rue du Lavoir.

Aménagement de la cour de la salle de la Mairie

Des crédits d'un montant de 18 000,00 euros ont été ouverts sur le budget 2023 de la commune pour la réfection de la cour de la salle de la Mairie de Maumusson affectée à la restauration scolaire.

Le projet consiste à remplacer le revêtement en gravillon de la cour affectée à cette salle par un enrobé avec plantation d'un arbre au centre de ladite cour pour apporter un peu d'ombre.

Le montant des travaux a été estimé en interne à 15 000 euros TTC, auquel il y a lieu d'ajouter 3 000 euros TTC pour le marquage au sol pour des jeux de cour. Cette prestation est hors marché, car il a été souhaité la confier au prestataire retenu pour le marché annuel de marquage au sol.

Rue du Lavoir

Des travaux sont à prévoir devant les propriétés numérotées 40 et 41 de la rue du Lavoir pour résoudre un problème d'écoulement des eaux pluviales. Lesdits travaux portent sur la création d'une bordure. En option, il a été demandé que la pose d'une grille Aco Drain ainsi que l'abaissement de bordures devant l'entrée de la propriété numérotée 40 de la rue du Lavoir soient chiffrés.

Le dossier de consultation a été transmis à trois entreprises le 13 octobre 2023. La date limite de remise des offres a été fixée au 02 novembre courant. Au terme de cette consultation, deux offres recevables ont été déposées. La troisième a été déposée hors délai.

À noter que, vu l'absence de technicité particulière des travaux, le seul critère d'analyse des offres était le prix.

L'analyse des offres a été soumise à l'avis de la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 04 novembre 2023. Celle-ci a émis un avis favorable pour retenir le classement des offres proposé par le rapport d'analyse des offres.

En application de ce classement, l'offre la mieux disante est la suivante :

Entreprise attributaire	Travaux	Montant HT de l'offre de base avec option	Montant TTC de l'offre de base avec option
CHAUVIRÉ TP	Aménagement de la cour de la salle de la Mairie	16 672,00 euros	20 006,40 euros
	Rue du Lavoir (avec l'option)	3 265,00 euros	3 918,00 euros
Total		19 937,00 euros	23 924,40 euros

Il est précisé que l'écart entre l'estimation et le coût réel des travaux prévus dans la cour de la salle de la Mairie s'explique par le fait que ladite cour est inaccessible par camion, ce qui impose de travailler à la brouette et à la pelle pour l'application des enrobés.

Il est demandé de prévoir la réalisation de ces travaux pendant une période de vacances scolaires.

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Considérant l'avis favorable des membres de la commission communale « Marché à procédure adaptée » réunis le 04 décembre 2023,

Considérant que les crédits ouverts sur le compte 2151-4300 (Maumusson - voirie) sont suffisants pour le règlement des travaux de voirie rue du Lavoir,

Considérant que les crédits ouverts sur le compte 2113-5303 (salle de la Mairie) sont insuffisants pour le règlement des travaux dans la cour de la Mairie, il y a lieu de prévoir l'adoption de la décision modification suivante :

Augmentation des crédits			Diminution des crédits		
Opération	Compte	Montant	Opération	Compte	Montant
5303 (Salle de la Mairie de Maumusson)	2113 (Terrains aménagés autres que voirie)	2 100,00 euros	5302 (Église de Maumusson)	2031 (Frais d'études)	2 100,00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **SUIT** l'avis émis par les membres de la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 04 décembre 2023 ;
- **RETIENT** le classement des offres tel que présenté dans le rapport d'analyse des offres ;
- **ATTRIBUE** le marché public pour les travaux dans la cour de la salle de Mairie et rue du Lavoir à la société CHAUVIRÉ TP de VALLONS-DE-L'ERDRE pour son offre avec option d'un montant total de 19 937,00 euros HT, soit 23 924,40 euros TTC ;
- **APPROUVE** la décision modificative numéro 011/2023 du budget 2023 de la commune telle que présentée ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
 Décision publiée le 14 décembre 2023
 Préfecture, le 14 décembre 2023

3.6 Dépenses d'investissement - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les dépenses d'investissement dans la limite de 40 000,00 euros HT, sous réserve que la décision présente un caractère d'urgence,

Les élus présents sont informés des décisions prises par Monsieur le Maire en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation.

Un tableau récapitulatif de ces décisions pour la période du 07 novembre 2023 au 05 décembre 2023 inclus a été transmis aux élus le 06 décembre 2023.

4 ENFANCE / JEUNESSE / PARENTALITÉ

4.1 Services périscolaires et extrascolaire et animation jeunesse - tarifs 2024 (DCM n°255/2023 - 7.1.6)

Rapporteur : Madame GUILLET

Pour rappel, les membres de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité, réunis le 1^{er} septembre 2021, avaient proposé que les tarifs des services périscolaires et extrascolaire soient rediscutés tous les ans à la même période et que l'augmentation, si elle avait lieu, se fasse au 1^{er} janvier de chaque année.

Les membres de ladite commission, réunis le 29 novembre 2023, ont proposé une augmentation au 1^{er} janvier 2024 de :

- 3,5% arrondi au centième de centimes d'euro le plus proche pour le service de restauration scolaire (sauf le tarif à 1,00 euro pour les tranches de quotient familial inférieures à 500,00 euros),
- 3,5% arrondi au centième de centimes d'euro le plus proche pour le service d'accueil périscolaire avant et après la classe,
- 5% arrondi au centième de centimes d'euro le plus proche pour l'accueil périscolaire le mercredi et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires,
- 6% arrondi au centième de centimes d'euro le plus proche pour le service de l'animation jeunesse.

Les tarifs seraient donc arrêtés comme suit :

Restauration scolaire du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus		
Tarifs appliqués aux enfants domiciliés à VALLONS-DE-L'ERDRE et / ou scolarisés en classe ULIS-école		
Tranche	Quotient familial	Tarif
1	Inférieur ou égal à 400,00 euros	1,00 euro
2	De 401,00 à 500,00 euros	1,00 euro
3	De 501,00 à 600,00 euros	3,11 euros
4	De 601,00 à 700,00 euros	3,22 euros
5	De 701,00 à 800,00 euros	3,32 euros
6	De 801,00 à 900,00 euros	3,44 euros
7	De 901,00 à 1 000,00 euros	3,54 euros
8	De 1 001,00 à 1 100,00 euros	3,61 euros
9	De 1 101,00 à 1 200,00 euros	3,66 euros
10	De 1 201,00 à 1 300,00 euros	3,72 euros
11	De 1 301,00 à 1 400,00 euros	3,77 euros
12	De 1 401,00 à 1 500,00 euros	3,83 euros
13	Supérieur ou égal à 1 501,00 euros	3,88 euros
Panier repas fourni par la famille pour enfant allergique (avec un Projet d'Accueil Individualisé)		1,11 euro
Tarif pour un repas pris non commandé dans les délais		5,55 euros
Tarif appliqué aux enfants non domiciliés à VALLONS-DE-L'ERDRE et non scolarisés en classe ULIS-école		
Tranche	Quotient familial	Tarif
1	Inférieur ou égal à 400,00 euros	1,00 euro
2	De 401,00 à 500,00 euros	1,00 euro
3	De 501,00 à 600,00 euros	3,73 euros
4	De 601,00 à 700,00 euros	3,86 euros
5	De 701,00 à 800,00 euros	3,98 euros
6	De 801,00 à 900,00 euros	4,12 euros
7	De 901,00 à 1 000,00 euros	4,24 euros
8	De 1 001,00 à 1 100,00 euros	4,34 euros
9	De 1 101,00 à 1 200,00 euros	4,40 euros
10	De 1 201,00 à 1 300,00 euros	4,46 euros
11	De 1 301,00 à 1 400,00 euros	4,52 euros
12	De 1 401,00 à 1 500,00 euros	4,60 euros
13	Supérieur ou égal à 1 501,00 euros	4,66 euros
Panier repas fourni par la famille pour enfant allergique (avec un Projet d'Accueil Individualisé)		1,11 euro
Tarif pour un repas pris non commandé dans les délais		5,55 euros

Accueil périscolaire avant et après la classe Péricentre du mercredi en période scolaire Péricentre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires Tarifs du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus		
Tranche	Quotient familial	Tarif au quart d'heure
1	Inférieur ou égal à 400,00 euros	0,14 euro
2	De 401,00 à 500,00 euros	0,19 euro
3	De 501,00 à 600,00 euros	0,26 euro
4	De 601,00 à 700,00 euros	0,33 euro
5	De 701,00 à 800,00 euros	0,39 euro
6	De 801,00 à 900,00 euros	0,45 euro
7	De 901,00 à 1 000,00 euros	0,50 euro
8	De 1 001,00 à 1 100,00 euros	0,56 euro
9	De 1 101,00 à 1 200,00 euros	0,62 euro
10	De 1 201,00 à 1 300,00 euros	0,67 euro
11	De 1 301,00 à 1 400,00 euros	0,73 euro
12	De 1 401,00 à 1 500,00 euros	0,80 euro
13	Supérieur ou égal à 1 501,00 euros	0,87 euro
Petit déjeuner (facultatif - tarif unique)		0,78 euro
Goûter * (uniquement pour l'accueil périscolaire avant et après la classe - obligatoire - tarif unique)		0,55 euro
Dépassement de l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire - tarif unique pour tout quart d'heure commencé		5,55 euros

*Goûter inclus dans les tarifs de l'accueil du mercredi en période scolaire et de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires

Accueil du mercredi en période scolaire Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires (hors péricentre) Tarifs du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus					
Tranche	Quotient familial	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Journée avec repas**	Semaine avec repas**
1	Inférieur ou égal à 400,00 euros	3,23 euros	7,33 euros	9,75 euros	47,72 euros
2	De 401,00 à 500,00 euros	3,79 euros	7,46 euros	10,32 euros	50,47 euros
3	De 501,00 à 600,00 euros	4,36 euros	8,01 euros	10,88 euros	50,79 euros
4	De 601,00 à 700,00 euros	4,68 euros	8,36 euros	11,45 euros	53,42 euros
5	De 701,00 à 800,00 euros	5,03 euros	8,68 euros	12,57 euros	58,66 euros
6	De 801,00 à 900,00 euros	5,37 euros	9,03 euros	13,14 euros	61,30 euros
7	De 901,00 à 1 000,00 euros	5,51 euros	9,18 euros	13,76 euros	64,23 euros
8	De 1 001,00 à 1 100,00 euros	6,08 euros	9,73 euros	14,89 euros	68,07 euros
9	De 1 101,00 à 1 200,00 euros	6,66 euros	10,32 euros	16,07 euros	73,42 euros
10	De 1 201,00 à 1 300,00 euros	6,68 euros	10,34 euros	16,09 euros	73,51 euros
11	De 1 301,00 à 1 400,00 euros	6,70 euros	10,36 euros	16,11 euros	73,62 euros
12	De 1 401,00 à 1 500,00 euros	6,73 euros	10,38 euros	16,13 euros	73,71 euros
13	Supérieur ou égal à 1 501,00 euros	6,75 euros	10,42 euros	16,15 euros	73,83 euros
Petit déjeuner (facultatif - tarif unique)		0,78 euro			

** Tarifs majorés de 2,00 euros par jour pour les enfants domiciliés hors communes de VALLONS-DE-L'ERDRE et de LE PIN pour les tarifs à la journée et à la semaine

Animation jeunesse							
Tarifs du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus							
Quotients familiaux	Tarif 1 *	Tarif 2 *	Tarif 3 *	Tarif 4 *	Tarif 5 *	Tarif 6 *	Tarif 7 *
Moins de 400 euros	1,06 euro	2,12 euros	3,18 euros	5,30 euros	6,36 euros	7,95 euros	9,54 euros
De 401 à 500 euros	1,11 euro	2,23 euros	3,34 euros	5,57 euros	6,68 euros	8,35 euros	10,01 euros
De 501 à 600 euros	1,17 euro	2,33 euros	3,50 euros	5,83 euros	7,00 euros	8,75 euros	10,49 euros
De 601 à 700 euros	1,22 euro	2,44 euros	3,66 euros	6,10 euros	7,31 euros	9,15 euros	10,97 euros
De 701 à 800 euros	1,27 euro	2,54 euros	3,82 euros	6,36 euros	7,63 euros	9,54 euros	11,44 euros
De 801 à 900 euros	1,38 euro	2,76 euros	4,13 euros	6,89 euros	8,27 euros	10,34 euros	12,40 euros
De 901 à 1 000 euros	1,48 euro	2,97 euros	4,45 euros	7,42 euros	8,90 euros	11,13 euros	13,35 euros
De 1 001 à 1 100 euros	1,59 euro	3,18 euros	4,77 euros	7,95 euros	9,54 euros	11,93 euros	14,31 euros
De 1 101 à 1 200 euros	1,70 euro	3,39 euros	5,09 euros	8,48 euros	10,18 euros	12,72 euros	15,26 euros
De 1 201 à 1 300 euros	1,80 euro	3,60 euros	5,41 euros	9,01 euros	10,81 euros	13,52 euros	16,21 euros
De 1 301 à 1 400 euros	1,91 euro	3,82 euros	5,72 euros	9,54 euros	11,45 euros	14,31 euros	17,17 euros
De 1 401 à 1 500 euros	2,01 euros	4,03 euros	6,04 euros	10,07 euros	12,08 euros	15,11 euros	18,12 euros
Plus de 1 501 euros	2,12 euros	4,24 euros	6,36 euros	10,60 euros	12,72 euros	15,90 euros	19,08 euros
Adhésion annuelle à l'animation							5,30 euros

* Tarifs majorés de 2,00 euros par animation pour les enfants domiciliés hors communes de VALLONS-DE-L'ERDRE et de LE PIN

Les différents tarifs pour l'animation jeunesse sont fixés comme suit en fonction des activités.

Tarif 1 : activité sans coût intervenant (par exemple, temps libre au foyer, tournoi de football, sortie VTT et light painting)

Tarif 2 : activité avec achat de petit matériel (par exemple, bricolage, atelier cuisine et goûter) - coût de l'activité par jeune hors charges de personnel entre 1,00 euro et 3,00 euros

Tarif 3 : soirée avec repas, activité avec goûter amélioré ou nécessitant l'achat de matériel plus conséquent - coût de l'activité par jeune hors charges de personnel entre 4,00 euros et 7,00 euros

Tarif 4 : intervenant sur place (par exemple, réalité virtuelle), sortie sans billetterie (par exemple, marché de Noël et inter-centre) - coût de l'activité par jeune hors charges de personnel entre 8,00 euros et 12,00 euros

Tarif 5 : intervenant sur place plus onéreux (par exemple, parkour), sortie avec billetterie à faible coût (par exemple, bowling) - coût de l'activité par jeune hors charges de personnel entre 13,00 euros et 18,00 euros

Tarif 6 : sortie avec billetterie plus onéreuse (par exemple, paint ball et accrobranche) - coût de l'activité par jeune hors charges de personnel entre 19,00 euros et 26,00 euros

Tarif 7 : sortie exceptionnelle (par exemple, O'Gliss parc et karting) - coût de l'activité par jeune hors charges de personnel supérieur ou égal à 27,00 euros

Il est précisé que les tarifs de l'animation jeunesse n'ont pas été augmentés depuis 2019.

Considérant l'avis des membres de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité réunis le 29 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **SUIT** l'avis émis le 29 novembre 2023 par les membres de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité ;
- **FIXE**, pour l'année 2024, les tarifs des services périscolaires et extrascolaire et de l'animation jeunesse comme proposés dans les tableaux ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 14 décembre 2023

Préfecture, le 14 décembre 2023

5 VIE LOCALE

5.1 Locations des salles communales autres que l'espace culturel Paul GUIMARD - règlement intérieur - modification (DCM n°256/2023 - 3.3)

Rapporteur : Madame TERRIEN

Lors de la réunion de la commission communale patrimoine en date du 24 mai 2023, il a été indiqué qu'une modification du règlement des salles communales était à prévoir afin d'entériner le nouveau fonctionnement sur la réalisation des états des lieux.

La proposition de règlement intérieur modifiée a été transmise aux membres de la commission communale vie locale le 10 octobre 2023. Lors de la réunion de ladite commission le 11 octobre 2023, les élus présents ont souhaité que ce point soit étudié par l'ensemble des élus en raison de la complexité de sa mise en œuvre.

Pour rappel, le règlement intérieur des salles communales autres que l'espace culturel Paul GUIMARD a été adopté par le conseil municipal par délibération numéro 285/2018 en date du 09 octobre 2018.

Lors de la réunion du conseil municipal privé en date du 14 novembre 2023, les élus ont évoqué les différents points à discuter concernant ce règlement intérieur des salles communales, les états des lieux et le nombre de locations par week-end.

Entre autres, il a été proposé que :

- les états des lieux d'entrée soient réalisés de préférence le vendredi à 16 heures 00,
- les états des lieux de sortie contradictoires ne soient pas réalisés,
- soit ajoutée une disposition pour permettre aux locataires de s'installer la veille de la location sous réserve que la salle soit disponible et ce à partir de 16 heures 00,
- soit demandé que l'attestation d'assurance en responsabilité civile remise par les locataires soit valable pour la veille et le lendemain de la location (par exemple, pour une location le samedi, il serait demandé une attestation d'assurance valable du vendredi au dimanche),
- que ce soit le bureau municipal qui statue sur les demandes de location multiples un même week-end dans une même salle et, en cas d'urgence, que ce soit Monsieur le Maire et / ou les Maires délégués qui décident.

À noter que, en réponse à la demande des élus lors de cette séance privée, le modèle de contrat de réservation des salles communales hors espace culturel Paul GUIMARD leur a été transmis préalablement à la présente séance du conseil municipal.

Le projet de modification du règlement de location des salles communales a été transmis aux élus le 06 décembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de revoir ce règlement. Il dit que les élus qui interviendront entre deux locations ainsi que les agents en charge des réservations et des états des lieux devront être vigilants. Il demande que tous les documents mis à disposition dans les salles ou affichés soient mis à jour.

Monsieur VANDAELE s'interroge sur le fait qu'il n'y ait pas d'état des lieux de sortie de prévu. Il est précisé qu'un état des lieux non contradictoire serait réalisé après la location par un agent communal.

Madame TERRIEN demande qu'il soit enlevé « bougies » dans ce qu'il est interdit d'utiliser dans les salles. Il est convenu, suite à un échange avec les élus présents, d'interdire les bougies autres que celles pour les anniversaires.

Monsieur ÉVAIN dit que l'interdiction d'utiliser des bouteilles de gaz dans les salles serait contraignante pour les associations. Monsieur le Maire répond qu'elles peuvent être utilisées que dans la cuisine. Monsieur ÉVAIN évoque les plats préparés par des professionnels dans les salles avec les participants qui viennent se servir. Il dit que ce type de repas est proposé fréquemment par les associations freignéennes.

Vu la délibération numéro 285/2018 en date du 09 octobre 2018 adoptant le règlement de location des salles communales,

Considérant l'avis émis en séance privée du conseil municipal le 14 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **ADOpte** le règlement de location des salles communales tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de la présente décision, notamment le règlement de location des salles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 14 décembre 2023

Préfecture, le 14 décembre 2023

5.2 Dénomination des salles polyvalentes de Bonnoeuvre, de Saint-Sulpice-des-Landes et de la salle omnisports de Saint-Mars-la-Jaille (DCM n°257/2023 – 3.5.9)

Rapporteur : Madame TERRIEN

La dénomination des salles communales relève de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Suite aux diverses propositions reçues des administrés, les élus de la commission communale vie locale, réunis le 06 décembre 2023, ont proposé de retenir les noms suivants pour les salles polyvalentes de Bonnoeuvre et Saint-Sulpice-des-Landes et la salle omnisports communale de Saint-Mars-la-Jaille :

- salle Banno-Briga, salle de la Corne du Cerf ou salle de la Forêt pour la salle polyvalente de Bonnoeuvre,
- salle de la Barre David ou salle des Landes pour la salle polyvalente de Saint-Sulpice-des-Landes,
- gymnase Sporti'Vallons ou gymnase de la flamme pour la salle omnisports communale de Saint-Mars-la-Jaille.

Sur avis des membres de la commission communale vie locale réunis le 06 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représenté :

- **DÉNOMME** la salle polyvalente de Bonnoeuvre salle de la Forêt, la salle polyvalente de Saint-Sulpice-des-Landes salle des Landes et la salle omnisports communale de Saint-Mars-la-Jaille gymnase Sporti'Vallons ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 14 décembre 2023
Préfecture, le 14 décembre 2023

6 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1 Cession de la parcelle de terre cadastrée section AE numéro 2 (rue d'Ancenis) - modification de l'emprise foncière cédée - signature de l'acte notarié (DCM n°258/2023 - 3.2.1)

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Pour rappel, par délibérations numéros 211/2022 en date du 15 novembre 2022 et 022/2023 en date du 17 janvier 2023, le conseil municipal a acté l'acquisition auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et la cession à la société BGFG, représentée par Monsieur et Madame BRU-GASNIER, de la parcelle de terre cadastrée section AE numéro 2 située rue d'Ancenis d'une contenance de 25a 71ca.

Compte tenu du renoncement de la société BGFG à l'achat de ce foncier pour son projet de construction d'un bâtiment destiné au transfert d'une activité existante, à savoir le commerce bar-restaurant « Au Fil de l'Eau », le dossier est resté en suspens depuis le premier trimestre 2023.

À la demande de Monsieur BRU-GASNIER, une rencontre a eu lieu en mairie le 28 novembre 2023. Lors de ce rendez-vous, ce dernier a présenté un nouveau projet de construction et fait part de son souhait de ne plus acquérir la totalité de la parcelle précitée mais seulement une surface estimée à 15a 00ca.

Un bornage, aux frais de la société BGFG, serait à réaliser par un géomètre pour déterminer la surface exacte de la portion de parcelle à céder.

À noter que le prix de vente resterait inchangé, à savoir 25,00 euros le mètre carré, les frais d'acte en sus.

Une étude de sol pour ce terrain, à la charge de la commune, pourrait être à réaliser avant la signature de l'acte de vente entre la commune et la société BGFG.

Il est précisé que le bâtiment qui serait construit serait soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et qu'un permis d'aménager, nécessaire au détachement du lot à construire de la parcelle de terre non bâtie actuellement cadastrée section AE numéro 2, devrait être déposé pour le compte de la commune.

Monsieur ÉVAIN demande si la commune resterait propriétaire de la partie du foncier non achetée par la société BGFG. Monsieur le Maire répond que oui, sous réserve de la décision de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis. Madame VÉRON craint que l'espace réservé au stationnement soit insuffisant pour cette activité. Monsieur le Maire répond que le porteur de projet envisage d'utiliser les stationnements déjà existants aux alentours.

Monsieur GUILLAUMEUX demande quelle partie du terrain serait acquise par la société BGFG. Monsieur le Maire répond la partie la plus proche des locaux occupés par l'association Les Restaurants du Cœur avec une vitrine sur la rue d'Ancenis et un accès par la zone industrielle.

Un plan permettant de localiser la parcelle concernée a été transmis aux élus le 06 décembre 2023.

Vu les délibérations numéros 211/2022 en date du 15 novembre 2022 et 022/2023 en date du 17 janvier 2023 relatives à l'acquisition auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et à la cession à la société BGFG de VALLONS-DE-L'ERDRE de la parcelle de terre cadastrée section AE numéro 2,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **ACCEPTE** la cession à la société BGFG de VALLONS-DE-L'ERDRE, représentée par Monsieur et Madame BRU-GASNIER, d'une portion de la parcelle de terre cadastrée section AE numéro 2, d'une contenance estimée à 15a 00ca, moyennant un prix de 25,00 euros le mètre carré, les frais d'acte en sus ;
- **PREND ACTE** que les frais de bornage seront à la charge de ladite société ;
- **CONFIE** à l'étude de Maîtres MICHEL et MANCHEC, notaires à RIAILLÉ, la rédaction de l'acte notarié à intervenir entre la société BGFG et la commune ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le permis d'aménager nécessaire au détachement de ce lot de la parcelle de terre non bâtie actuellement cadastrée section AE numéro 2 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 14 décembre 2023

Préfecture, le 14 décembre 2023

6.2 Réfection de la voirie rue de la Forêt - projet d'effacement des réseaux - estimation financière – signature (DCM n°259/2023 – 3.5.10)

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Le syndicat Territoire d'Énergie Loire-Atlantique (TE 44) réalise la maîtrise d'ouvrage et finance en partie les travaux d'éclairage public et d'effacement de réseaux pour le compte des communes de Loire-Atlantique qui y sont affiliées.

Compte tenu du projet d'aménagement de la rue de la Forêt, les services dudit syndicat ont été sollicités pour étudier la faisabilité et estimer les coûts d'un effacement des réseaux électriques et de télécommunication et d'une rénovation complète des équipements d'éclairage public sur ladite rue.

Le 17 octobre 2023, les services du syndicat TE 44 ont adressé l'estimation financière suivante :

Secteur	Travaux	Montant estimatif HT	Participation communale estimative TTC
Rue de la Forêt	Effacement du réseau électrique Rénovation complète de l'éclairage public Réalisation d'un génie civil pour l'effacement des réseaux de télécommunication	334 397,00 euros	212 209,56 euros

Cette estimation a été établie sur la base d'un remblaiement de toutes les tranchées en béton de tranchée, eu égard au fait que ces travaux concernent une route départementale. Il faut cependant noter que cette technique de remblaiement en béton de tranchée n'a pas été utilisée sur les aménagements rue de Bretagne et rue d'Ancenis, ce qui s'est traduit sur ces deux programmes d'investissement par des participations communales moindres (92 693,28 euros rue de Bretagne pour un montant de travaux de 197 364,00 euros et 103 303,30 euros rue d'Ancenis pour un montant de travaux de 225 338,15 euros).

Monsieur le Maire demande s'il y a lieu de prévoir un remblaiement de toutes les tranchées en béton de tranchée. Monsieur DUBOIS fait remarquer que cette voie n'est pas très circulée et, selon lui, ce surcoût n'est pas justifié. Monsieur le Maire partage cet avis ainsi que Monsieur LÉPICIER.

Considérant l'avis favorable des membres de la commission communale aménagement du territoire réunis le 29 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **PREND ACTE** de l'estimation financière remise par le syndicat TE 44 pour le projet d'effacement des réseaux rue de la Forêt ;
- **AUTORISE** le lancement des études d'exécution pour ce projet d'effacement de réseaux sans retenir le remblaiement de toutes les tranchées en béton de tranchée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord de lancement de l'étude d'exécution pour ce projet ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits en section d'investissement du budget primitif 2024 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 14 décembre 2023
Préfecture, le 14 décembre 2023

6.3 Travaux de rénovation de l'éclairage public (centre-bourg de Saint-Sulpice-des-Landes) - estimation financière - signature (DCM n°260/2023 - 3.5.10)

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Le syndicat Territoire d'Énergie Loire-Atlantique (TE 44) réalise la maîtrise d'ouvrage et finance en partie les travaux d'éclairage public et d'effacement de réseaux pour le compte des communes de Loire-Atlantique qui y sont affiliées.

Compte tenu de la vétusté du parc d'éclairage public sur certains secteurs de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, les services dudit syndicat ont proposé un plan pluriannuel d'investissement sur l'éclairage public sur la période 2023 à 2027. Ce programme comportait initialement des travaux rue de Ville Jolie, dans les centres-bourgs de Bonnoeuvre et de Vritz sur 2023, à Saint-Mars-la-Jaille à partir de 2024. Aucuns travaux n'ont été réalisés en 2023 et, considérant la nécessité de procéder à des réfections de l'éclairage public, il est proposé d'ajouter dès 2024 la réalisation de travaux sur les centres-bourgs de Freigné et de Saint-Sulpice-des-Landes notamment.

Le 30 novembre 2023, les services du syndicat TE 44 ont adressé l'estimation financière suivante :

Secteur	Travaux	Montant estimatif HT	Participation communale estimative TTC
Centre-bourg (secteur de Saint-Sulpice-des-Landes)	Remplacement de vingt-neuf luminaires dans le bourg (à l'exception de la rue de la Forêt)	55 664,31 euros	33 398,59 euros

Considérant l'absence d'investissement réalisé en 2022 et 2023 en vue de la rénovation du parc d'éclairage public de la commune en raison de l'absence de proposition transmise par le syndicat TE 44,

Considérant l'avis favorable des membres de la commission communale aménagement du territoire consultés par courriel le 07 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **PREND ACTE** de l'estimation financière remise par le syndicat TE 44 pour le projet de rénovation de l'éclairage public du centre-bourg du secteur de Saint-Sulpice-des-Landes ;
- **AUTORISE** le lancement des études d'exécution pour ce projet de rénovation de l'éclairage public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord de lancement de l'étude d'exécution pour ce projet ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits en section d'investissement du budget primitif 2024 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 14 décembre 2023

Préfecture, le 14 décembre 2023

6.4 Réalisation d'un renforcement des ouvrages électriques boulevard de la Haie Daniel - convention de mise à disposition de foncier pour l'implantation d'un poste de transformation - signature (DCM n°261/2023 - 3.5.10)

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Le syndicat Territoire d'Énergie Loire-Atlantique (TE 44) réalise la maîtrise d'ouvrage des travaux liés au réseau de distribution électrique.

En vue d'améliorer la qualité de la distribution publique d'énergie électrique, ledit syndicat envisage la mise en place d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée section AC numéro 124, située boulevard de la Haie Daniel.

Les travaux nécessitent la signature d'une convention de mise à disposition de l'emprise nécessaire à l'installation du poste de transformation.

Ledit poste serait de type préfabriqué et serait intégré dans la haie bordant la rue.

Les termes de la convention prévoient un accès au poste en permanence pour le syndicat TE 44 ou les entreprises qu'il aurait accréditées afin d'assurer la maintenance du poste pendant toute sa durée de vie.

Le projet de convention, transmis aux élus le 06 décembre 2023, a été soumis à l'avis de l'élu référent à l'aménagement du territoire.

Monsieur VANDAELE demande s'il est prévu de faire quelque chose ensuite pour la haie. Il rappelle qu'il avait été envisagé d'arracher cette haie. Monsieur LÉPICIER n'apporte pas de réponse. Il précise qu'il a été envisagé dans un premier temps d'implanter ce poste de transformation à côté des jeux au plan d'eau des Lavandières, lieu d'implantation abandonné, ce foncier étant en zone inondable.

Monsieur TRÉBOUVIL évoque une liaison douce qu'il a été envisagé de créer à un moment donné sur ce secteur. Madame NYS répond qu'il a été effectivement évoqué la création d'une liaison douce à partir de la salle de La Charlotte pour rejoindre le stade de football et le groupe scolaire Jules FERRY notamment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **VALIDE** les termes de la convention de mise à disposition de terrain boulevard de la Haie Daniel en vue de la mise en place d'un poste de transformation préfabriqué, convention à signer entre la commune et le syndicat Territoire d'Énergie Loire-Atlantique ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer ladite convention et pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 14 décembre 2023
Préfecture, le 14 décembre 2023

6.5 Réalisation de travaux électriques rue du 8 mai 1945 - convention de passage et de surplomb – signature (DCM n°262/2023 – 3.5.10)

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

En tant que maître d'ouvrage de distribution d'électricité, le syndicat Territoire d'Énergie Loire-Atlantique (TE 44) engage des travaux d'alimentation électrique rue du 8 mai 1945, en lien avec l'entreprise SOBECA d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON en charge de la réalisation des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux, une convention de passage et de surplomb doit être signée entre le syndicat TE 44 et la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, propriétaire de la parcelle cadastrée section AB numéro 314.

La convention proposée, transmise aux élus le 06 décembre 2023, détermine les conditions de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages. Elle ne donne lieu à aucune indemnité financière au bénéfice de la commune.

Le projet de convention et le plan d'implantation de l'ouvrage ont été soumis à l'avis de l'élu référent à l'aménagement du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **VALIDE** les termes de la convention de passage et de surplomb proposée entre la commune et le syndicat Territoire d'Énergie Loire-Atlantique ;

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer ladite convention et prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 14 décembre 2023

Préfecture, le 14 décembre 2023

6.6 Déclarations d'Intention d'Aliéner - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire n'a pas exercé le droit de préemption urbain dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) suivantes reçues à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE :

- DIA numéro 066/2023 reçue le 10 novembre 2023 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section C numéro 675 d'une contenance de 04a 60ca appartenant à Madame GOIZET, parcelle située au numéro 10 de la place de la Mairie (Saint-Sulpice-des-Landes) ;
- DIA numéro 067/2023 reçue le 28 novembre 2023 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section AD numéro 130 d'une contenance de 06a 63ca appartenant à Monsieur COLLIN et Madame RETIÈRE, parcelle située au numéro 15 de l'avenue Alexandre Braud (Saint-Mars-la-Jaille).

7 PATRIMOINE

7.1 [Projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Jules FERRY - présentation du projet au stade APS \(avant-projet sommaire\) - demande de subvention auprès de l'État au titre de l'appel à projets commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités et au titre du Fonds vert 2024 \(DCM n°263/2023 - 7.5.1\)](#)

Rapporteur : Monsieur COUTY

Le cabinet IPH de CÉSSON-SEVIGNÉ (35) est chargé de la maîtrise d'œuvre relative à la rénovation énergétique du groupe scolaire Jules FERRY.

Le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Jules FERRY a été présenté au groupe de travail constitué d'élus membres de la commission communale patrimoine au stade APS (Avant-Projet Sommaire) le 06 décembre 2023.

Sur la base de l'audit énergétique rendu en janvier 2023 par le cabinet ÉNERGIO, le cabinet IPH devait étudier l'ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur) du bâtiment (toiture et murs), le remplacement des menuiseries, l'éclairage LED, le raccordement au réseau de chaleur, le remplacement des sources de production d'eau chaude sanitaire, la régulation de la ventilation, la pose de sous-compteurs et la mise en place d'une GTC (Gestion Technique Centralisée).

Au stade APS, le coût des travaux a été estimé à 1 351 000,00 euros HT hors PSE (Prestations Spécifiques Éventuelles). Pour rappel, lors du lancement de la consultation d'entreprises pour la désignation d'un maître d'œuvre, l'enveloppe de travaux avait été fixée à 1 250 000,00 euros HT.

Le maître d'œuvre propose de prévoir en PSE les travaux suivants si la commune souhaite que ces équipements soient pilotés à distance :

- ventilation double flux pour un montant estimé à 169 500,00 euros HT, soit 203 400,00 euros TTC,
- extraction sanitaire pour un montant estimé à 5 000,00 euros HT, soit 6 000,00 euros TTC.

Le projet au stade APS a été transmis aux élus le 06 décembre 2023.

Vu la délibération numéro 184/2023 en date du 19 septembre 2023 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Jules FERRY au cabinet IPH de CESSON-SEVIGNÉ,

Considérant l'avis émis par les membres du groupe de travail réunis le 06 décembre 2023 qui proposent de ne pas retenir les deux PSE proposées en raison du surcoût important qu'elles représentent notamment,

Considérant que ce projet porte sur des locaux concernés par les dispositions du décret numéro 2019-771 en date du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, appelé communément décret Tertiaire,

Considérant que ce projet est éligible à des subventions au titre de l'appel à projets commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités au titre de l'année 2024 et au titre du « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires », aussi appelé Fonds vert,

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de l'estimation au stade APS du projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Jules FERRY dans le cadre des demandes de subvention au titre de l'appel à projets commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités au titre de l'année 2024 et au titre du Fonds vert,

Considérant les catégories de dépenses éligibles à ce dispositif,

Le plan de financement prévisionnel de ce projet pourrait être établi comme suit :

Objet de la dépense	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	62 250,00 euros
Travaux (hors Prestations Supplémentaires Éventuelles)	1 351 000,00 euros
Frais autres (diagnostics, mission Sécurité et Protection de la Santé, contrôle technique, étude géotechnique, recherche de réseaux, relevés topographiques, ...)	25 000,00 euros
TOTAL	1 438 250,00 euros

Objet de la recette	Montant HT
Appel à projet commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités (40% du coût total des travaux HT)	575 300,00 euros
Fonds vert (taux de subvention plafonné à 40% du montant hors taxes du coût estimatif des dépenses)	575 300,00 euros
Autres subventions / emprunt / autofinancement	287 650,00 euros
TOTAL	1 438 250,00 euros

Monsieur BÉZIE demande quand seraient prévus les travaux. Monsieur le Maire répond que les travaux commenceraient au second semestre 2024. Il précise que les travaux devraient être réalisés en concomitance avec ceux de création d'un réseau de chaleur, puisque ces locaux y seraient raccordés. Monsieur BÉZIE demande si les travaux pourraient être réalisés en présence des enfants. Monsieur le Maire répond que certains le pourraient et que d'autres non.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Jules FERRY au stade Avant-Projet Sommaire tel que présenté ;
- **ARRÊTE** le coût prévisionnel des travaux hors Prestations Spécifiques Éventuelles à la somme de 1 438 250,00 euros HT, soit 1 725 900,00 euros TTC ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre de l'appel à projets commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Local) au titre de l'année 2024 d'un montant de 575 300,00 euros pour le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Jules FERRY ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre du dispositif « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires », aussi appelé Fonds vert, d'un montant de 575 300,00 euros pour le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Jules FERRY ;
- **ARRÊTE** le plan de financement prévisionnel tel qu'énoncé ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à assurer le financement de ce projet, quel que soit le montant des co-financements accordés et en cas de sur-réalisation ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 14 décembre 2023

Préfecture, le 14 décembre 2023

7.2 [Projet de création d'une chaufferie à bois déchiqueté et d'un réseau de chaleur - présentation du projet au stade APD \(avant-projet définitif\) - demande de subvention auprès de l'État au titre de l'appel à projets commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités \(DCM n°264/2023 - 7.5.1\)](#)

Rapporteur : Monsieur COUTY

La mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de création d'une chaufferie à bois déchiqueté et d'un réseau de chaleur a été confiée au cabinet EXOCETH de GUER (56).

Le projet au stade APD (Avant-Projet Définitif) a été présenté au groupe de travail constitué d'élus membres de la commission communale patrimoine le 09 novembre 2023 puis à l'ensemble de la commission communale patrimoine le 04 décembre 2023.

Pour rappel, il est prévu l'installation d'une chaudière à bois déchiqueté d'une puissance de 300 kWh et de deux chaudières gaz de secours qui fonctionneraient en cas de panne de la chaudière à bois et pendant les pics en besoin de chaleur.

Par rapport au stade APS, la puissance des chaudières gaz a été réduite de 300 à 275 kWh, ce qui permettrait de couvrir totalement les besoins énergétiques du collège Louis PASTEUR et du groupe scolaire Jules FERRY en cas de panne de la chaudière ou d'un pic de froid couplé avec un pic de demande de chaleur, mais pas forcément ceux des deux salles de sports et de l'espace culturel Paul GUIMARD qui seraient également raccordés au réseau de chaleur. Cette réduction de puissance sur les chaudières gaz permet à la chaufferie de ne pas être assujettie à la réglementation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) qui imposerait des règles de contrôle et de maintenance très strictes.

Dans ce projet, il est prévu la création d'une surface de plancher de 84 mètres carrés environ, répartis comme suit :

Pièces créées	Superficie en mètres carrés
Silo	36,00
Chaufferie	39,00
Trémie de remplissage (hors grilles)	9,00

L'ensemble du réseau et des sous-stations est également intégré au programme de travaux.

L'estimation du coût du projet au stade APD s'élève à 892 646,00 euros HT. À ce montant, il convient d'ajouter deux prestations qu'il avait été envisagé de prévoir en PSE (Prestations Supplémentaires Événuelles) au stade APS (Avant-Projet Sommaire) et qu'il est proposé d'intégrer à l'offre de base, à savoir :

- la dépose des anciennes chaudières pour 11 600,00 euros HT,
- l'installation d'un filtre multicyclone pour 11 100,00 euros HT.

Le coût estimatif du projet serait, par conséquent, porté au stade APD à 915 346,00 euros HT, soit 1 098 415,20 euros TTC.

Monsieur le Maire précise que le Département de Loire-Atlantique participerait au financement de cet investissement sur le reste à charge pour la commune, déduction faite des subventions qui seraient obtenues pour ce projet. Il précise que cet investissement, comme celui présenté ci-dessus, serait très bien subventionné par des organismes divers.

Vu la délibération numéro 119/2023 en date du 23 mai 2023 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur au cabinet EXOCETH (56),

Vu l'avis émis par les membres de commission communale patrimoine réunis le 04 décembre 2023,

Considérant que ce projet porte sur des locaux concernés par les dispositions du décret numéro 2019-771 en date du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, appelé communément décret Tertiaire,

Considérant que ce projet est éligible à des subventions au titre de l'appel à projets commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités au titre de l'année 2024,

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de l'estimation au stade APD du projet de création d'une chaufferie à bois déchiqueté et d'un réseau de chaleur dans le cadre des demandes de subvention au titre de l'appel à projets commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités au titre de l'année 2024,

Considérant les catégories de dépenses éligibles à ce dispositif,

Le plan de financement prévisionnel de ce projet pourrait être établi comme suit :

Objet de la dépense	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	58 700,00 euros
Travaux (Prestations Supplémentaires Événuelles incluses)	915 346,00 euros
Frais autres (diagnostics, mission Sécurité et Protection de la Santé, contrôle technique, étude géotechnique, recherche de réseaux, relevés topographiques, ...)	30 000,00 euros
TOTAL	1 004 046,00 euros

Objet de la recette	Montant HT
Appel à projet commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités (35% du coût total des travaux HT)	351 416,00 euros
Aide à la production de chaleur et aide au réseau de chaleur - ADEME	445 000,00 euros
Autres subventions / emprunt / autofinancement	207 630,00 euros
TOTAL	1 004 046,00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **SUIT** l'avis émis par les membres de la commission communale patrimoine ;
- **APPROUVE** le projet de création d'une chaufferie bois et du réseau de chaleur associé au stade Avant-Projet Définitif tel que présenté ;
- **ARRÊTE** le coût prévisionnel des travaux à la somme de 1 004 046,00 euros HT, soit 1 204 855,20 euros TTC ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre de l'appel à projets commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Local) au titre de l'année 2024 d'un montant de 351 416,00 euros pour le projet de création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur ;
- **ARRÊTE** le plan de financement prévisionnel tel qu'énoncé ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à assurer le financement de ce projet, quel que soit le montant des co-financements accordés et en cas de sur-réalisation ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 14 décembre 2023

Préfecture, le 14 décembre 2023

7.3 Délivrances et reprises des concessions dans les cimetières - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Monsieur COUTY

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Pour la période du 08 novembre 2023 au 29 novembre 2023 inclus, Monsieur le Maire a accordé :

- la concession numéro SMLJ_2023_016 de deux mètres carrés pour une durée de trente ans dans le cimetière de Saint-Mars-la-Jaille ; cette concession située à l'emplacement «A-V-8» est accordée à titre d'acquisition à compter du 28 septembre 2023 moyennant la somme de 300,00 euros ;
- la concession numéro SSDL_2023_002 de deux mètres carrés pour une durée de quinze ans dans le cimetière de Saint-Sulpice-des-Landes ; cette concession située à l'emplacement «B16» est accordée à titre de renouvellement à compter du 06 août 2023 moyennant la somme de 200,00 euros ;

- la concession numéro FRE_2023_009 de deux mètres carrés pour une durée de trente ans dans le cimetière de Freigné ; cette concession située à l'emplacement «A-H-18 » est accordée à titre de renouvellement à compter du 17 décembre 2022 moyennant la somme de 235,00 euros ;
- la concession numéro FRE_2023_010 de deux mètres carrés pour une durée de trente ans dans le cimetière de Freigné ; cette concession située à l'emplacement «C-C-3 » est accordée à titre de renouvellement à compter du 13 octobre 2023 moyennant la somme de 300,00 euros ;
- la concession numéro MAU_2023_003 de deux mètres carrés pour une durée de trente ans dans le cimetière de Maumusson ; cette concession située à l'emplacement «176 » est accordée à titre de renouvellement à compter du 11 mars 2023 moyennant la somme de 300,00 euros.

8 DÉVELOPPEMENT LOCAL / CITOYENNETÉ

8.1 Contrat de location d'une licence de débit de boissons de quatrième catégorie - avenant numéro 1 – signature (DCM n°265/2023 – 7.1.6)

Rapporteur : Monsieur VANDAELE

Vu la délibération numéro 239/2023 en date du 14 novembre 2023 autorisant la signature, entre la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et Madame SANCHEZ MOLANO, d'un contrat de location d'une licence communale de débit de boissons de quatrième catégorie,

Considérant que, dans ledit contrat de location, il a été omis de préciser les modalités de redevance à acquitter par le preneur,

Il y a donc lieu de prévoir la signature d'un avenant dans lequel il serait précisé que la redevance annuelle d'un montant de 500,00 euros serait acquittée trimestriellement.

Le projet d'avenant a été transmis aux élus le 06 décembre 2023.

Monsieur VANDAELE précise que ce commerce, implanté place du Général de Gaulle, peut accueillir une trentaine de personnes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **VALIDE** les termes de l'avenant au contrat de location d'une licence communale de débit de boissons de quatrième catégorie signé le 06 décembre 2023 entre la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et Madame SANCHEZ MOLANO, avenant annexé à la présente délibération ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 14 décembre 2023

Préfecture, le 14 décembre 2023

9 SOLIDARITÉS - VIE SOCIALE

9.1 Commission communale solidarités / vie sociale - ouverture à des membres extérieurs (DCM n°266/2023 – 5.2.6)

Rapporteur : Madame PETITRENAUD

La commission communale solidarités / vie sociale est composée de neuf membres élus dont huit qui sont également administrateurs au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VALLONS-DE-L'ERDRE.

Cette commission communale échange sur des sujets dont le conseil d'administration, au titre de sa compétence en matière d'action sociale, pourrait se saisir.

Les membres de ladite commission, réunis le 20 novembre 2023, ont donc évoqué le souhait que ladite commission soit ouverte à trois membres extérieurs afin d'élargir et d'enrichir les débats.

Ces trois membres extérieurs seraient désignés parmi les huit membres nommés, issus de la société civile, représentants d'associations en lien avec la solidarité, qui siègent au sein du conseil d'administration.

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la commission communale solidarités / vie sociale réunis le 20 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **AUTORISE** l'ouverture de la commission communale solidarités / vie sociale à des membres non élus ;
- **FIXE** à trois le nombre de membres non élus ;
- **DEMANDE** au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de proposer ces trois membres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 14 décembre 2023

Préfecture, le 14 décembre 2023

10 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

10.1 Travaux de rénovation de l'éclairage public (centres-bourgs de Bonnoeuvre, Freigné et Vritz) - accords de participation et estimation financière - avis

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Pour rappel, compte tenu de la vétusté du parc d'éclairage public sur certains secteurs de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, le conseil municipal a décidé de confier, par délibération numéro 153/2022 en date du 18 juillet 2022, au syndicat Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE 44) la réalisation d'un Plan Pluriannuel d'Investissement en vue de la planification de la rénovation du parc d'éclairage public sur le territoire communal sur la période 2023 à 2027.

Centre-bourg de Bonnoeuvre

Par délibération numéro 025/2023 en date du 17 janvier 2023, le conseil municipal a pris acte de l'estimation financière remise par le syndicat TE 44 pour le projet de rénovation de l'éclairage public dans le centre-bourg de Bonnoeuvre et a autorisé le lancement de l'étude d'exécution pour ce projet de rénovation de l'éclairage public.

Le syndicat TE 44 a transmis le 08 décembre courant la proposition d'accord de participation suivante pour ce secteur :

Secteur	Travaux	Montant estimatif HT	Participation communale estimative TTC
Centre-bourg (secteur de Bonnoeuvre)	Travaux de rénovation de l'éclairage public	30 236,06 euros	18 141,64 euros

Pour rappel, la participation communale a été estimée à 31 361,04 euros TTC au stade de l'estimation financière pour un montant de travaux estimé à 52 268,40 euros HT.

Un plan permettant de localiser les voies concernées par ces travaux est présenté en cours de séance aux élus présents.

Centre-bourg de Freigné

Lors de la réunion de lancement du Plan Pluriannuel d'Investissement le 22 septembre 2023, il a été demandé au représentant du syndicat TE 44 de prévoir dès 2024 la rénovation de l'éclairage public dans le centre-bourg de Freigné.

Le syndicat TE 44 a transmis le 08 décembre courant l'étude financière suivante pour ce secteur :

Secteur	Travaux	Montant estimatif HT	Participation communale estimative TTC
Centre-bourg (secteur de Freigné)	Travaux de rénovation de l'éclairage public	55 052,74 euros	33 031,64 euros

Un plan permettant de localiser les voies concernées par ces travaux est présenté en cours de séance aux élus présents.

Place de l'église de Vritz

Par délibération numéro 025/2023 en date du 17 janvier 2023, le conseil municipal a pris acte de l'estimation financière remise par le syndicat TE 44 pour le projet de rénovation de l'éclairage public place de l'église à Vritz et a autorisé le lancement de l'étude d'exécution pour ce projet de rénovation de l'éclairage public.

Le syndicat TE 44 a transmis le 08 décembre courant la proposition d'accord de participation suivante pour ce secteur :

Secteur	Travaux	Montant estimatif HT	Participation communale estimative TTC
Place de l'église (secteur de Vritz)	Travaux de rénovation de l'éclairage public	23 833,31 euros	13 699,99 euros

Pour rappel, la participation communale a été estimée à 19 548,47 euros TTC au stade de l'estimation financière pour un montant de travaux estimé à 32 580,78 euros HT.

Un plan permettant de localiser la place concernée par ces travaux est présenté en cours de séance aux élus présents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **ÉMET** un avis favorable sur les propositions d'accords de participation remises par le syndicat Territoire d'énergie Loire-Atlantique pour les projets de rénovation de l'éclairage public du centre-bourg de Bonnoeuvre et de la place de l'église de Vritz ;

- **ÉMET** un avis favorable sur la proposition d'estimation financière remise par le syndicat TE 44 pour le projet de rénovation de l'éclairage public dans le centre-bourg de Freigné.

Des projets de délibérations seront proposés en séance du conseil municipal le 23 janvier 2024.

10.2 Plan d'adressage communal - déploiement - information et avis

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Secteur de Maumusson

Les panneaux ont été mis en place par la société LSP La Signalisation d'ORÉE D'ANJOU (49) sur l'ensemble des voies. **La distribution des certificats d'adresse et des numéros de voirie peut être organisée à partir du 02 janvier 2024.**

Une mise sous enveloppe sera à prévoir préalablement à la distribution.

Pour rappel, en séance privée du conseil municipal le 13 juin 2023, il a été convenu que les élus en binômes aillent à la rencontre des administrés concernés par un changement d'adresse pour leur remettre le certificat d'adresse et le kit d'adressage (numéro de voirie, courrier et guide explicatif concernant les démarches à réaliser). Il a aussi été envisagé de prévoir le recrutement d'agents contractuels pour cette distribution. Pour les personnes absentes lors du passage des élus ou d'un agent contractuel, il a été envisagé de prévoir des permanences en mairie pour le retrait des certificats d'adresse et des kits d'adressage non remis.

Il est proposé d'échanger sur l'organisation de la distribution des certificats d'adresse et des kits d'adressage.

Secteur de Bonnoeuvre


Les panneaux et les numéros de voirie sont commandés. L'implantation des panneaux devrait être terminée pour le 26 janvier 2024. **La distribution des certificats d'adresse et des numéros de voirie peut être organisée à partir du 03 février 2024.**

Secteur de Saint-Sulpice-des-Landes

Les panneaux et les numéros de voirie sont en cours de commande. Elle devrait être finalisée le 15 décembre courant. L'implantation des panneaux devrait être terminée pour le 15 février 2024. **La distribution des certificats d'adresse et des numéros de voirie peut être organisée à partir du 02 mars 2024, voire un peu plus tôt.**

Après discussion, il est convenu que ce sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal prévue le 09 janvier 2024. Il est demandé que la mise sous pli pour la commune déléguée de Maumusson soit réalisée ce même jour.

SIGNATURES DU MAIRE ET DU SECRÉTAIRE

NOM - Prénom	Fonction	Signature
PLOTEAU Jean-Yves	Maire	
GUILLET Léa	Secrétaire de séance	